

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

PIECE JOINTE N°5

Etude d'incidence sans ses annexes

(article R181-14 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	6
1.1	ETAT ACTUEL DU SITE	6
1.1.1	<i>Localisation</i>	6
1.1.2	<i>Etat du terrain</i>	7
1.1.3	<i>Etat initial de l'environnement</i>	9
1.1.4	<i>Pollution des sols</i>	11
1.2	ENVIRONNEMENT NATUREL	15
1.2.1	<i>Climatologie</i>	15
1.2.2	<i>Hydrographie</i>	16
1.2.3	<i>Géologie – Hydrogéologie</i>	17
1.2.4	<i>Sismicité</i>	22
1.2.5	<i>Paysage</i>	23
1.2.6	<i>Milieu naturel</i>	23
1.3	ENVIRONNEMENT HUMAIN	27
1.3.1	<i>Commune et population</i>	27
1.3.2	<i>Patrimoine culturel</i>	27
1.3.3	<i>Environnement industriel et économique</i>	27
1.3.4	<i>Plan Local d'Urbanisme</i>	30
1.3.5	<i>Servitudes d'utilité publique</i>	31
1.3.6	<i>Equipements d'infrastructure</i>	32
2.	INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET	33
2.1	IMPACTS SUR LE SOL	33
2.2	IMPACTS SUR L'EAU	33
2.3	IMPACTS SUR LE BRUIT	35
2.4	IMPACTS SUR LES VIBRATIONS	36
2.5	IMPACTS SUR L'AIR	36
2.6	IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	36
2.7	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	37
2.8	IMPACTS SUR LE TRAFIC ROUTIER	37
2.9	NUISANCES OLFACTIVES	39
2.10	EMISSIONS LUMINEUSES	39
2.11	IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET L'ARCHITECTURE	39
2.12	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	39
2.13	IMPACTS SUR L'AGRICULTURE	40
2.14	IMPACTS SUR LES DECHETS	40
2.15	IMPACT SUR LE PATRIMOINE	40
3.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET	41
3.1	MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS SUR LE SOL	41
3.2	MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS SUR L'EAU	42

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

3.3	MESURES DE REDUCTION DU BRUIT	44
3.4	MESURES DE REDUCTION DES VIBRATIONS	44
3.5	MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS SUR L'AIR	44
3.6	MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	45
3.7	MESURES LIEES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	45
3.8	MESURES LIEES AU TRAFIC ROUTIER.....	46
3.9	MESURES LIEES AUX NUISANCES OLFACTIVES	46
3.10	MESURES DE REDUCTION DES NUISANCES LUMINEUSES	46
3.11	MESURES LIEES AU PAYSAGE ET A L'ARCHITECTURE	46
3.12	MESURES LIEES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE.....	46
3.13	MESURES LIEES A L'AGRICULTURE	46
3.14	MESURES DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE	46
4.	MESURES DE SUIVI.....	48
4.1	MESURES DE SUIVI DES EFFLUENTS.....	48
4.2	MESURES DE BRUIT.....	48
4.3	MESURES DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES.....	48
4.4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	48
5.	CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	50
5.1	MISE EN SÉCURITÉ DU SITE	50
5.2	TRAVAUX DE DÉMOLITION	50
5.3	REHABILITATION DES SOLS.....	50
5.4	CERTIFICATION DE REMISE EN ÉTAT.....	50

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DE L'IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE DE TRI SUR CARTOGRAPHIE IGN – SOURCE : ©IGN GEOPORTAIL.....	6
FIGURE 2 : PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN ACTUEL (DATE DE LA PRISE DE VUE : 20/04/2021)	7
FIGURE 3 : VUE AÉRIENNE DE LA ZONE, PHOTOGRAPHIES ET LOCALISATION DES PRISES DE VUE (DATE DES PRISES DE VUE : 20/04/2021)	8
FIGURE 4 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	10
FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DES POLLUTIONS IDENTIFIÉES PAR LA SOCIÉTÉ CONSEIL ENVIRONNEMENT EN 2015	11
FIGURE 6 : CARTOGRAPHIE COMPLÈTE DES ANOMALIES DE 2014 ET 2023 SUR PLAN MASSE PROJET – SOURCE : CONSEIL ENVIRONNEMENT ET GINGER BURGEAP	13
FIGURE 7 : RÉPARTITION PAR MOIS DU NOMBRE DE POINTS DE CONTACT – SOURCE : MÉTÉORAGE.....	16
FIGURE 8 : LOCALISATION DES COURS D'EAU À PROXIMITÉ DU PROJET – SOURCE ©IGN GEOPORTAIL	17
FIGURE 9 : COUPE LITHO STRATIGRAPHIQUE NORD-SUD – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS.....	20
FIGURE 10 : REPRÉSENTATION SCHEMATIQUE DE LA PLAINE DE L'EST LYONNAIS AU NIVEAU DES COULOIRS D'HEYRIEUX ET DE DECINES (VUE DU NORD-EST VERS LE SUD-OUEST) – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS.....	22
FIGURE 11 : LOCALISATION DES ZNIEFF SITUÉES À PROXIMITÉ DU SITE.....	25
FIGURE 12 : LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 SITUÉE À PROXIMITÉ DU SITE	26

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

FIGURE 13 : LOCALISATION DES PRINCIPALES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET INFRASTRUCTURES A PROXIMITE DU SITE	28
FIGURE 14 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES A PROXIMITE DU SITE – SOURCE : GEORISQUES	30
FIGURE 15 : LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET SUR LA CARTOGRAPHIE DE ZONAGE DU PLU-H DE LA METROPOLE DE LYON.....	31
FIGURE 16 : EXTRAIT DE LA CARTE DES TRAFICS ROUTIERS 2017 – SOURCE : DEPARTEMENT DU RHONE ET METROPOLE GRAND LYON.....	32
FIGURE 17 : PROJET DE RETENTION DE VOIE DE DESSERTE	34
FIGURE 18 : EXTRAIT DE LA CARTE DES TRAFICS ROUTIERS 2017 – SOURCE : DEPARTEMENT DU RHONE ET METROPOLE GRAND LYON.....	38
FIGURE 19 : LOCALISATION DU DEBOURBEUR A L'ENTREE DU FUTUR CENTRE DE TRI.....	41
FIGURE 20 : LOCALISATION DES NOUES PERIPHERIQUES SUR LE POURTOUR DE LA ZONE DE TRIAGE	42

Tableaux

TABLEAU 1 : LISTE DES HABITATS ET ESPECES PROTEGEES A ENJEU DE CONSERVATION INVENTORIEES LORS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN DANS LE SECTEUR D'ETUDE	9
TABLEAU 2 : DONNEES CLIMATIQUES – SOURCE : METEO FRANCE	15
TABLEAU 3 : CARACTERISTIQUES DES BASSINS VERSANTS – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS.....	19
TABLEAU 4 : CARACTERISTIQUES DES COULOIRS D'ECOULEMENTS – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS	19
TABLEAU 5 : CARACTERISTIQUES DE LA MASSE MIOCENE – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS	20
TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES DES COLLINES MORAINIQUES GLACIAIRES – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS.....	21
TABLEAU 7 : CARACTERISTIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS.....	21
TABLEAU 8 : POPULATIONS LEGALES – SOURCES : INSEE, RP2018 (GEOGRAPHIE AU 01/01/2020), RP2013 (GEOGRAPHIE AU 01/01/2015) ET RP2008 (GEOGRAPHIE AU 01/01/2010).....	27
TABLEAU 9 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES SITUÉES A PROXIMITE DU SITE – SOURCE : GEORISQUES	29
TABLEAU 10 : SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES DE RÉDUCTION DES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	45

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Le présent document a été élaboré par la société Nasarre Fils, en collaboration avec le cabinet ODZ Consultants.



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1. DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Ce chapitre présente la description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement, conformément au 1° du I. de l'article R. 181-14 du Code de l'environnement.

1.1 Etat actuel du site

1.1.1 Localisation

Le futur centre de tri de déchets de Jonage sera situé rue Louis Renault au niveau du lieu-dit « Le Velin Nord », Les Combes Sud, à environ 2,5 km du centre de la commune de Jonage (69) et en limite avec la commune de Meyzieu. Le terrain concerné est actuellement libre de toute occupation.

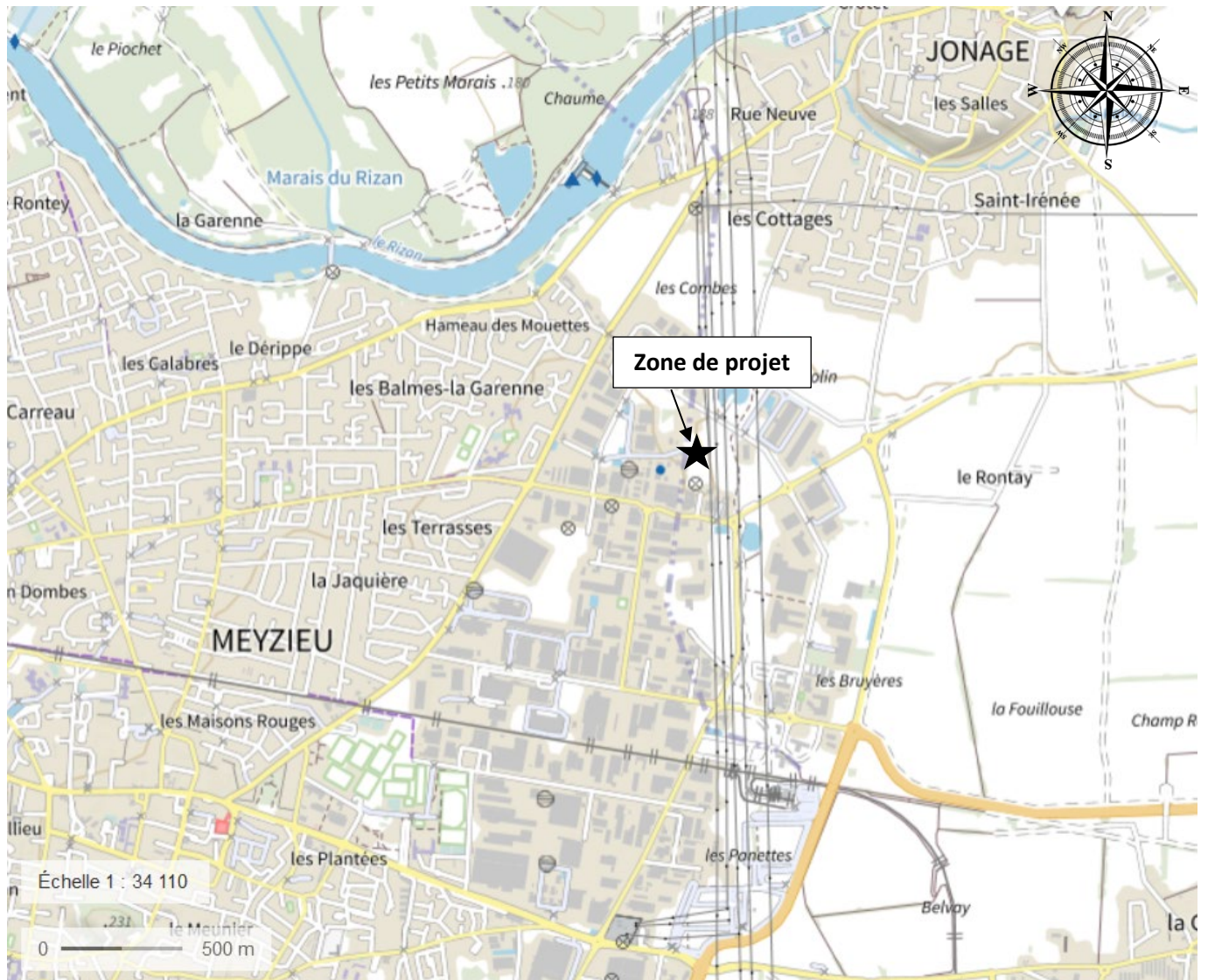


Figure 1 : Localisation de l'implantation du futur centre de tri sur cartographie IGN – Source : ©IGN Géoportail

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1.1.2 Etat du terrain

Le terrain du projet est principalement constitué de graviers et de terre battue. Des espaces verts épars sont présents, principalement situés en bordure de ce site, le séparant notamment des entreprises voisines (Transports Godfroy et MERCK).

Une ligne haute tension 225 kV traverse ce terrain, le pylône étant implanté sur un espace vert qui sera conservé et clôturé, conformément aux recommandations émises par RTE.



Figure 2 : Photographie du terrain actuel (date de la prise de vue : 20/04/2021)

Les photographies présentées en page suivante montrent différents points de vue du site, localisés sur une vue aérienne (source de la vue aérienne : ©Géoportail – date : 21/04/2017, date des prises de vue : 20/04/2021).

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux
Commune de Jonage (69)



Figure 3 : Vue aérienne de la zone, photographies et localisation des prises de vue (date des prises de vue : 20/04/2021)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1.1.3 Etat initial de l'environnement

Des inspections naturalistes ont été réalisées le 14 juin 2022 sur le site du projet par la société REYNIER Environnement. Le rapport complet d'inspection est présenté en annexe 6 à la présente étude d'incidence.

La synthèse des enjeux observés sur le site, issue de ce rapport, est retranscrite ci-après :

« Les expertises ont permis de recenser plusieurs habitats ou espèces à enjeux sur l'aire de l'étude avec notamment un enjeu modéré pour un reptile (vipère aspic), deux chiroptères (noctule de Leisler et pipistrelle commune), et pour cinq espèces d'oiseaux nicheurs à proximité (faucon crécerelle, hypolaïs polyglotte, pie-grièche écorcheur, tarier pâtre et fauvette grisette).

Il est intéressant de noter que malgré le caractère très artificialisé des milieux, la présence relictuelle d'espèces à enjeux (notamment pour les reptiles et amphibiens) témoigne d'un passé récent où les espaces naturels devaient être encore bien présents et comporter des cortèges d'espèces typiques des terrasses alluviales « stabilisées » du Rhône.

Le tableau qui suit présente pour chaque groupe biologique les éléments identifiés à enjeu de conservation.

Groupe	Habitat / Espèce	Enjeu local de conservation	Présence dans l'aire d'étude
Habitat	Zone rudérale	Nul	Présent
	Bosquet à Peupliers noirs, haie à Robiniers faux-acacia	Faible	Présent en limite sud-ouest et au sud
	Site industriel	Nul	Présent
Flore	-	Nul	Aucune espèce protégée ou patrimoniale
Amphibiens	Crapaud calamite	Modéré	En limite du site
Reptiles	Lézard à deux raies	Faible	Présent dans la friche au sud du site
	Lézard des murailles	Faible	Présent sur l'ensemble du site
	Vipère aspic	Modéré	Présent sur la zone centrale, sous le pylône électrique
Mammifères terrestres		Nul	Aucune espèce protégée ou patrimoniale
Chiroptères	Noctule de Leisler	Modéré	Présente. En transit seulement
	Pipistrelle de Kuhl	Faible	Présente. En chasse et en transit
	Pipistrelle commune	Modéré	Présente. En chasse et en transit
Oiseaux	Faucon crécerelle	Modéré	Un couple nicheur dans le pylône relais téléphonique
	Hypolaïs polyglotte	Modéré	Présence d'individus nicheurs à proximité. Transport de matériaux
	Pie-grièche écorcheur	Modéré	Espèce probablement nicheuse à proximité
	Tarier pâtre	Modéré	Espèce nicheuse à proximité. Transport de nourriture
	Fauvette grisette	Modéré	Espèce nicheuse à proximité.

Tableau 1 : Liste des habitats et espèces protégées à enjeu de conservation inventoriés lors des prospections de terrain dans le secteur d'étude

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

La localisation des enjeux de conservation se concentre donc sur les zones naturelles (ou végétalisées) du secteur d'étude, favorables aux chiroptères et sur la zone d'habitat de la vipère aspic.

Les enjeux avifaunistiques sont localisés hors site d'étude (zone de nidification) ».

Synthèse des enjeux



Aménagement d'un centre de tri
Communes de Jonage (69)



Sources et cartographie : Reyrier Environnement, 25-06-2022. Fonds : ©Google sat. Projection L93. Echelle d'origine 1/1 000kce

Figure 4 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1.1.4 Pollution des sols

Analyses réalisées en 2015

Une analyse des sols du terrain a été réalisée en 2015 par la société Conseil Environnement (rapport complet fourni en annexe 1 à la présente étude). Cette analyse a permis de mettre en avant plusieurs pollutions sur le terrain du projet.

La cartographie présentée ci-dessous localise ces différentes anomalies :

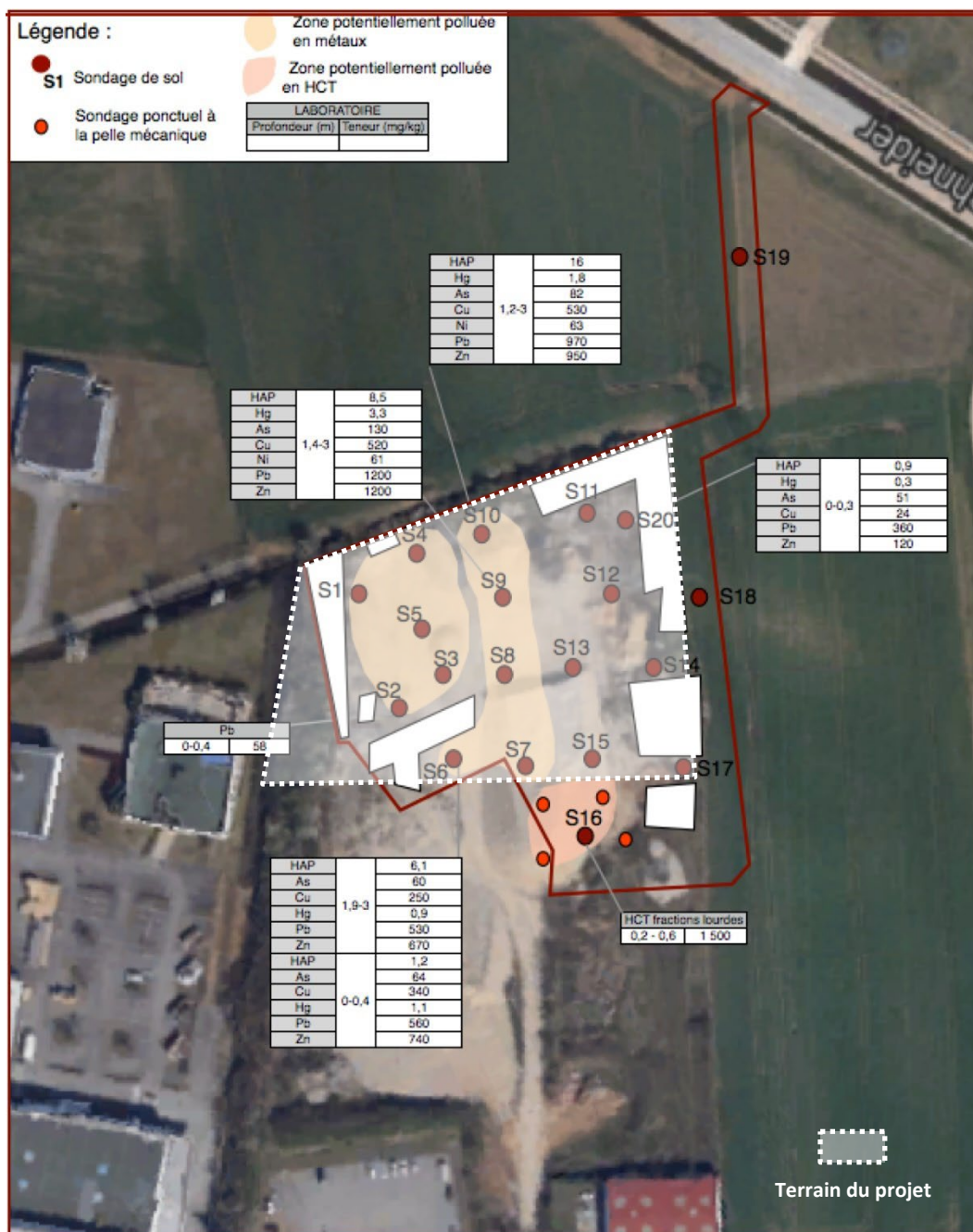


Figure 5 : Cartographie des pollutions identifiées par la société Conseil Environnement en 2015

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Au niveau des sondages S6, S9 et S10, le bureau d'études effectue les recommandations suivantes :

« Compte tenu des anomalies métalliques observées notamment au niveau des remblais sur certains sondages (S6, S9 et S10), il conviendra de prévoir dans le cadre du projet d'aménagement, au droit des éventuelles zones laissées en pleine terre, un recouvrement systématique, soit par dallage, soit par enrobé, soit par apport de terre végétale ou matériaux sains sur une épaisseur minimale de 30cm, avec géotextile avertisseur à l'interface entre les matériaux d'apport et les matériaux maintenus en place, et d'interdire les plantations de végétaux destinés à la consommation humaine. »

De plus, ce bureau d'études recommandait, pour les zones présentant du mercure potentiellement volatil :

- « Une campagne de mesure des gaz du sous-sol afin de déterminer sous quelle forme (absorbée ou gazeuse) est présent le mercure dans les sols. Si les résultats sont positifs, des calculs de risques sanitaires (sur la base du projet d'aménagement) devront être menés permettant de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages futurs et de définir si une purge doit être réalisée » ;
- « Le recouvrement de ces zones afin de couper les voies de transfert et d'exposition liées à l'ingestion de sols et à l'inhalation de poussières ».

Analyses réalisées en 2023

Des investigations sur les sols et l'air du sol ont été réalisées en 2023 par la société GINGER BURGEAP (cf. rapport complet fourni en annexe 9). Ces investigations ont montré :

- **Pour les sols :**
 - Présence sur éluât de sulfates et de fraction soluble en S8 (0,5-1) avec respectivement 14 000 mg/kg et 23 000 mg/kg qui est délimitée latéralement et verticalement. Les valeurs mesurées sont supérieures aux critères d'acceptation en ISDI+. L'infiltration au droit de cet emplacement ne peut être envisagée. On note par ailleurs que ce marquage est limité à la profondeur de 1 mètre ;
 - Présence sur éluât de sulfates et de fraction soluble au droit du sondage S5 entre (0-1) et (1-2,5) qui est délimitée latéralement. L'extension verticale n'est en revanche pas connue, cependant ces concentrations mesurées sont jugées compatibles avec une infiltration ;
 - Anomalie naturelle modérée en mercure sur brut sur S5 (0-1) au droit du futur bassin de rétention avec une valeur de 0,84 mg/kg. Cette anomalie est délimitée latéralement et verticalement ;
 - Faible anomalie en mercure de l'ordre de grandeur du bruit de fond sur S2 (0-1) au droit d'une future noue d'infiltration avec une valeur de 0,11 mg/kg. Cette faible anomalie est délimitée latéralement et verticalement ;
 - Faible anomalie en plomb de l'ordre de grandeur du bruit de fond sur S5 (0-1) au droit du futur bassin de rétention avec une valeur de 51 mg/kg. Cette faible anomalie est délimitée latéralement et verticalement ;
 - Absence de quantification ou faibles teneurs en Hydrocarbures totaux (HCT C10-C40), PCB, HAP, BTEX et métaux sur éluât.
- **Pour les gaz des sols :**
 - Absence de détection du mercure volatil sur les ouvrages échantillonnés au droit des futurs bâtiments.

La cartographie en page suivante localise ces anomalies par rapport au plan masse du projet envisagé.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

également identifié sur le sondage S8 au droit d'une future noue d'infiltration. Les terres en place jusqu'à 1 m de profondeur pourront être évacuées en filière ISDND ou biocentre ou équivalent.

Sur la base de ces conclusions, la société GINGER BURGEAP recommande :

- **La gestion des terres jusqu'à 1 m de profondeur sur la future noue d'infiltration localisée au niveau du sondage S8 en filière de traitement adaptée** (ISDND, biocentre ou équivalent) **et apport de terres saines compatibles** avec l'infiltration des eaux pluviales ;
- **Le recouvrement du site sur les zones impactées identifiées en 2014 (S9, S10, S2 et S6) par un revêtement** (dalle béton ou enrobé) ;
- **La réalisation**, à l'issue de ces recommandations, **d'une ATTES** dans le cadre du projet.

Le projet d'implantation d'un centre de tri sur ce terrain mettra en œuvre les recommandations formulées par la société GINGER BURGEAP dans le cadre des dernières analyses réalisées en 2023 et susmentionnées.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1.2 Environnement naturel

1.2.1 Climatologie

Températures, pluviométrie, ensoleillement, vent

Le site internet <http://donneespubliques.meteofrance.fr>, consulté en août 2021 fournit les données suivantes pour la station Lyon - Saint-Exupéry, située à environ 5 km au Sud-Est du site. Il s'agit de la station la plus proche du site, celle de Lyon Bron étant située à environ 8 km au Sud-Ouest de la commune.

Les données présentées ci-dessous représentent les records établis sur la période du 01-04-1975 au 04-07-2021 (station Lyon – Saint-Exupéry) issues de la base de données Météo France.

TEMPERATURES		
Température la plus élevée	39,9°C	2003
Température la plus basse	-20,3°C	1985
Température maximale (moyenne)	16,5°C	-
Température moyenne	12,2°C	-
Température minimale (moyenne)	7,9°C	-
PLUVIOMETRIE		
Hauteur quotidienne maximale de précipitations	103,4 mm	2021
Hauteur de précipitations (moyenne)	880,9 mm	-
ENSOLEILLEMENT		
Durée d'insolation (moyenne)	1947,3 heures	1991-2008
VENT		
Rafale maximale de vent	36 m/s	1997
Vitesse du vent moyennée sur 10min	3,2 m/s	-

Tableau 2 : Données climatiques – Source : Météo France

Foudre

La foudre fait partie des événements naturels indésirables pouvant être à l'origine de la survenance d'un accident : incendie, explosion, destruction de biens, dysfonctionnements des équipements de gestion informatique et électronique, etc.

Le site internet <http://www.meteorage.fr> consulté en août 2021 fournit les données suivantes concernant la commune de Jonage (69).

Les statistiques de foudroiement comptabilisent au total 1,30 impacts/km²/an (N_{SG}) sur la commune de Jonage, ce qui représente un foudroiement modéré.

14 jours d'orage par an sont comptabilisés sur cette commune. L'année record est l'année 2013 avec 1,96 impacts/km²/an. Le mois record est le mois de juillet 2013, et le jour record est le 10 juillet 2013.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Les orages sont principalement observés l'été, en particulier aux mois de juillet et août, comme le montre le graphique suivant :

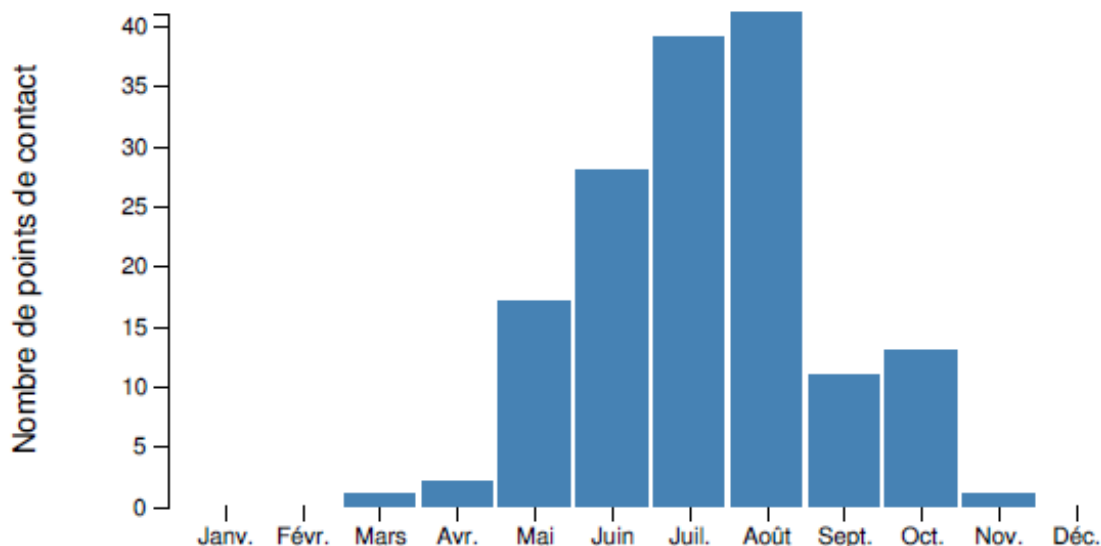


Figure 7 : Répartition par mois du nombre de points de contact – Source : Météorage

1.2.2 Hydrographie

Réseau hydrographique

La situation hydrographique du secteur est marquée par la présence de plusieurs ruisseaux, d'un canal et d'un lac, principalement situés au niveau du parc de Miribel-Jonage.

A proximité du site de Jonage se situent les cours d'eau suivants :

- Le canal de Jonage à environ 1km ;
- Le Lac d'Emprunt à environ 1,2km ;
- Le cours d'eau Le Ratapon à environ 1,5km ;
- Le cours d'eau Le Rizan à environ 1,1km.

La cartographie en page suivante représente ces cours d'eau par rapport à la zone de projet.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)



Figure 8 : Localisation des cours d'eau à proximité du projet – Source ©IGN Géoportail

Inondation

La commune de Jonage est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation « Rhône et Saône Grand Lyon – Secteur Rhône amont », approuvé le 18/01/2017.

Le centre de tri n'est pas situé dans une zone réglementée de ce plan de prévention.

1.2.3 Géologie – Hydrogéologie

Géologie

Source : Rapport état des lieux et diagnostic du SAGE de l'Est lyonnais, mai 2005

La plaine de l'Est lyonnais constitue la terminaison du Bas-Dauphiné et correspond à un éventail d'anciennes vallées remplies par d'importantes nappes fluvioglacières enserrant des collines et des plateaux d'origine morainique sur une ossature molassique miocène.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Elle est délimitée :

- Au Nord et à l'Ouest, par la vallée du Rhône la séparant du plateau tertiaire à couverture glaciaire de la Dombes du côté Nord, et des reliefs cristallophylliens des Monts du Lyonnais côté Ouest ;
- Au Sud, par les collines du Bas-Dauphiné, pays de terrains tertiaires et quaternaires constitué de Miocène recouvert en partie par les formations glaciaires et fluvio-glaciaires ;
- Au Sud-Est et à l'Est, par la zone de marais de Sablonnières à L'Isle-d'Abeau et la basse vallée de la Bourbre faisant limite elle-même à la partie Nord-Ouest de l'île de Crémieu, plateau de terrains jurassiques limité par failles et qui est considéré lithologiquement comme faisant partie de l'avant-pays tabulaire du Jura.

Ensembles géologiques :

La molasse miocène (tertiaire) : historiquement, le secteur Rhône-Alpes est sujet à une large transgression à partir de l'Helvétien (Miocène moyen) envahissant tout le Bas-Dauphiné. Les sédiments déposés lors de cet épisode sont issus du démantèlement de la chaîne alpine, et constitués de sables fins calcaires et micacés, jaune clair ou gris, plus ou moins consolidés en molasse. La molasse affleure très peu en région lyonnaise mais est présente, dans le périmètre du SAGE, sous les collines morainiques de Genas et Saint-Priest, et sous les couloirs fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais. Elle affleure au Sud du couloir d'Heyrieux.

Le complexe morainique et les nappes alluviales fluvio-glaciaires : lors des glaciations quaternaires, le glacier du Rhône a plus ou moins envahi le Sud-Est lyonnais. Le dernier glacier s'est retiré par saccades en matérialisant différents stades de retrait, tels ceux de Fourvière, de l'Est lyonnais (butte morainique de Bron ou de Décines) ou encore de Grenay. Deux faciès principaux constituent le complexe morainique : un de nature argileuse et l'autre de nature caillouteuse.

Liées à chacun de ces stades de retrait du glacier, d'importantes nappes alluviales fluvio-glaciaires remplissent toutes les anciennes vallées. Leur composition correspond, de la base vers le sommet, à un passage d'un faciès argileux à blocs erratiques (moraine sub-en-place) à des dépôts de faciès très irréguliers (glacio-lacustre, fluvio-glaciaire) et se finissant par des dépôts d'alluvions fluvio-glaciaires fins (résultats du lessivage des dépôts inférieurs amont) de plus en plus distales au fur et à mesure que le front du glacier s'éloignait.

Les reliefs formés par les dépôts würmiens de retrait et par les formations molassiques sont recouverts partiellement par du loess (dépôt éolien fin siliceux, calcaire et argileux) et des limons.

Des alluvions fluviales quaternaires, existant dans la vallée du Rhône, tapissent également une partie du thalweg de l'Ozon sur une faible épaisseur.

Hydrogéologie

Source : Rapport état des lieux et diagnostic du SAGE de l'Est lyonnais, mai 2005

Dans l'Est lyonnais, il est communément admis que deux nappes principales se superposent : l'une est présente dans la formation de molasse, l'autre dans la formation fluvio-glaciaire.

Formation fluvio-glaciaire :

L'aquifère formé d'alluvions fluvio-glaciaires est séparé en trois couloirs géomorphologiquement bien individualisés qui sont, du Nord au Sud :

- Le couloir de Meyzieu, qui débute à Grenay et atteint la vallée du Rhône à Meyzieu ;
- Le couloir de Décines, qui débute à Saint-Bonnet-de-Mure et atteint la vallée du Rhône à Décines ;

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

- Le couloir d'Heyrieux, qui débute à Heyrieux et atteint la vallée du Rhône à Saint-Fons ; ce couloir possède une digitation (couloir de l'Ozon) au Sud, à partir de Corbas, dont l'exutoire est la vallée de l'Ozon qui rejoint le Rhône à Solaize.

N°	Couloir	Surface du bassin versant (km ²)
1	Meyzieu	113
2	Décines	61
3	Heyrieux qui se divise en deux couloirs secondaires : <ul style="list-style-type: none"> • Vénissieux – Saint-Fons • Corbas – Ozon 	140

Tableau 3 : Caractéristiques des bassins versants – Source : SAGE de l'Est lyonnais

Schématiquement, les écoulements souterrains circulent préférentiellement dans l'axe de ces couloirs. En effet, les transmissivités y sont plus fortes, principalement car l'épaisseur mouillée est importante alors qu'elle diminue rapidement (voire devient nulle) sur les bordures, du fait de la remontée de substratum molassique plus argileux.

Un des traits caractéristiques de cette formation réside dans l'absence quasi-totale de ruissellement dans tous ces couloirs fluvio-glaciaires, ce qui traduit bien une grande facilité à l'infiltration, et donc des perméabilités intéressantes. Il est fort probable que le niveau piézométrique et la pluviométrie y soient directement corrélés, d'autant plus que les terrains superficiels sont peu perméables.

Ces couloirs se caractérisent globalement par d'assez fortes vitesses de transfert horizontales et une faible hauteur mouillée.

Couloir	Epaisseur des alluvions (m)	Zone non saturée (m)	Perméabilité (m/s)	Transmissivité (m ² /s)	Porosité efficace (%)
Meyzieu	Environ 30 jusqu'à 70	30	7.10 ⁻³ à 10.10 ⁻³ Moy. = 9.10 ⁻³	0,1 à 1,5	13 à 18
Décines	25 à 35	15 à 20	7.10 ⁻³ à 15.10 ⁻³ Moy. = 8.10 ⁻³	0,02 à 0,15	7 à 13
Heyrieux	35 à 50 (amont) 20 (aval)	10 à 20 jusqu'à 40 (amont) 0 à 5 (Ozon)	8.10 ⁻³ à 9,5.10 ⁻³ Moy. = 8,7.10 ⁻³	0,11 à 0,23	5,3 à 16

Tableau 4 : Caractéristiques des couloirs d'écoulements – Source : SAGE de l'Est lyonnais

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

La masse miocène :

Cette formation, sous-jacente aux alluvions fluvio-glaciaires, est constituée d'une alternance irrégulière de niveaux sableux, plus ou moins graveleux, plus ou moins fins, plus ou moins argileux. Elle présente une succession de nappes superposées d'intérêt variable selon les caractéristiques lithologiques, mais formant dans son ensemble un aquifère unique.

Perméabilité (m/s)	Transmissivité (m ² /s)
1.10^{-5} à 6.10^{-5}	$0,03.10^{-3}$ à 17.10^{-3} Moy. = 5.10^{-3}

Tableau 5 : Caractéristiques de la masse miocène – Source : SAGE de l'Est lyonnais

La masse miocène s'étend bien au-delà de l'Est lyonnais :

- Au Sud, la formation molassique se biseaute sur le socle primaire formant le seuil de Vienne-Chamagnieu ;
- A l'Est, il n'y a pas de limites proches : une branche se prolonge jusqu'à Ambérieu-en-Bugey, une autre au-delà de la Tour-du-Pin ;
- A l'Ouest, dans Lyon, la molasse repose sur le socle cristallin ;
- Au Nord, elle s'ennoie sous la côtière de la Dombes.

Dans l'Est lyonnais, l'épaisseur moyenne de la molasse est d'environ 150m, avec un maximum d'environ 250m entre les collines de Genas et Mions.

La coupe ci-après permet de se faire une idée de la géométrie du réservoir molassique. La limite inférieure (ou mur) de la molasse est souvent difficile à situer ; toutefois, dans l'Est lyonnais, c'est l'oligocène qui forme le plus souvent le mur de la molasse. Ces terrains oligocènes profonds, plutôt argileux, ne sont pas connus pour être aquifères.

Dans l'Est lyonnais, la molasse n'affleure presque pas sauf au Sud du couloir d'Heyrieux.

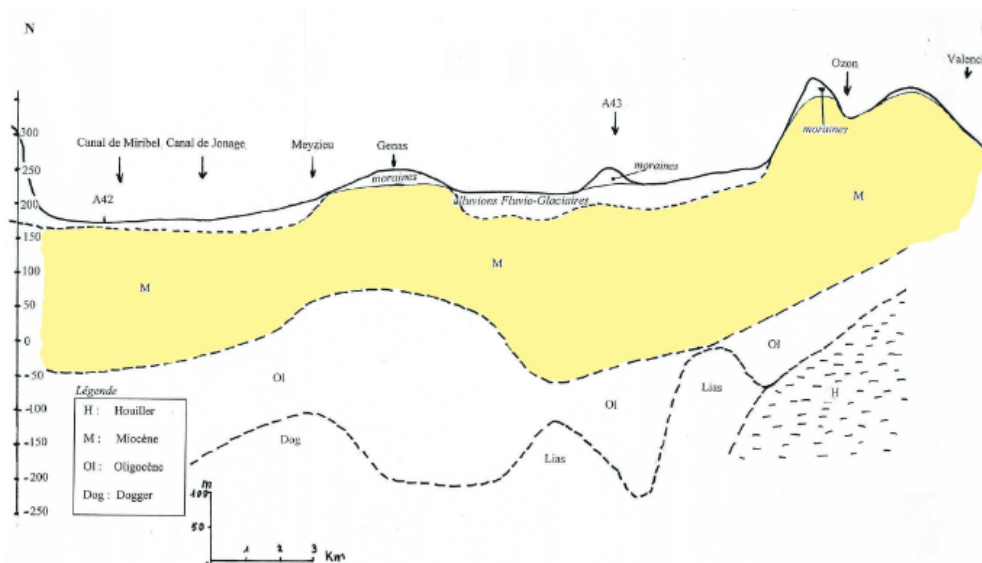


Figure 9 : Coupe litho stratigraphique Nord-Sud – Source : SAGE de l'Est lyonnais

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Les autres formations :

Les collines morainiques glaciaires : Les reliefs morainiques peuvent receler de petits niveaux aquifères isolés mais, compte tenu du caractère argileux de ces formations, ces aquifères sont de faible capacité et de peu d'intérêt.

Les écoulements souterrains en provenance de ces reliefs morainiques peuvent alimenter latéralement les alluvions fluvio-glaciaires.

Perméabilité (m/s)	Transmissivité (m ² /s)
1.10 ⁻³ à 1.10 ⁻⁷	6,1.10 ⁻² (Genas)
Moy. = 3,5.10 ⁻⁴	

Tableau 6 : Caractéristiques des collines morainiques glaciaires – Source : SAGE de l'Est lyonnais

Les alignements colline de Bron – plateau de Corbas ou colline de Décines – Genas – colline de Moins soulignent la direction transversale des arcs morainiques frontaux initiaux aux couloirs d'épanchements des alluvions fluvio-glaciaires. Ceci a son importance dans la compréhension :

- De certains échanges entre couloirs (restant en fait très limités car passant par des formations de moindre perméabilité) ;
- De la direction oblique de certains axes de chenal par rapport à l'allongement des couloirs fluvio-glaciaires.

Les alluvions fluviales modernes :

- **L'île de Miribel-Jonage :**

La vallée alluviale du Rhône est représentée sur toute l'île et est limitée au Nord par les reliefs de la côtère de la Dombes. Ces alluvions sont le siège de la nappe d'accompagnement du Rhône. Elles constituent l'exutoire des écoulements souterrains du couloir de Meyzieu, auquel se mêlent pour une faible part les eaux d'infiltration du canal de Jonage et du Grand Large.

Par ailleurs, ces alluvions sont également concernées par une partie des eaux du couloir de Décines, bien que les directions d'écoulement ont tendance à s'infléchir rapidement vers l'Ouest, vers Villeurbanne.

Perméabilité (m/s)	Transmissivité (m ² /s)	Epaisseur (m)
2.10 ⁻² à 8.10 ⁻⁴	5.10 ⁻²	10 à 20, croissante vers l'Ouest
Moy. = 2.10 ⁻³		

Tableau 7 : Caractéristiques de l'île de Miribel-Jonage – Source : SAGE de l'Est lyonnais

- **Le bassin de l'Ozon (cuvette de Marennes – Saint-Symphorien) :**

Ces alluvions modernes sont très limitées en épaisseur et ne concernent que la partie supérieure de la coupe lithologique du bassin aval de l'Ozon, la partie inférieure étant formée des alluvions fluvio-glaciaires décrites plus haut. En outre, remaniant sur de faibles distances les matériaux glaciaires et fluvio-glaciaires, leurs caractéristiques hydrodynamiques sont probablement très proches de celles des sédiments fluvio-glaciaires sous-jacents.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Cette zone se caractérise également par une couverture limoneuse importante dans une zone sub-marécageuse où la nappe est continuellement proche de la surface du sol (cressonnières).

L'existence de l'Ozon et de la zone marécageuse de Marennes – Saint-Symphorien s'explique par la butée de ce couloir et des eaux qu'il draine sur l'étranglement de Saint-Symphorien déterminé par le seuil cristallophyllien de Solaize – Sérézin-du-Rhône. Le ruissellement est par ailleurs facilité en amont sur les formations imperméables du Miocène.

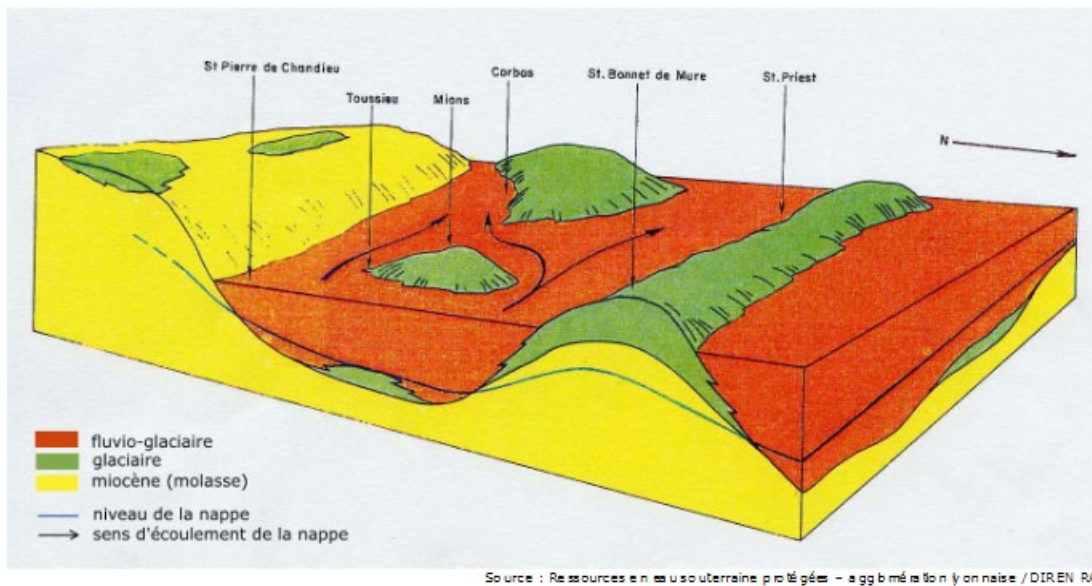


Figure 10 : Représentation schématique de la plaine de l'Est lyonnais au niveau des couloirs d'Heyrieux et de Décines (vue du Nord-Est vers le Sud-Ouest) – Source : SAGE de l'Est lyonnais

1.2.4 Sismicité

Le site internet <http://planseisme.fr> consulté en août 2021, fournit les données concernant la sismicité en France.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Ce nouveau zonage est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de Jonage est située en zone de sismicité 3 – modérée.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1.2.5 Paysage

Source : Centre de ressources régional des paysages d'Auvergne Rhône-Alpes

La plaine de l'Est lyonnais est un territoire en perpétuel mouvement, du fait de la présence concentrée de tous les modes de transport : aéroport, autoroute, routes nationales, ligne TGV. En raison de la proximité lyonnaise, la densité d'habitation est très forte ; les communes ne cessent de s'étendre avec du résidentiel collectif et individuel en lotissements, consommateur d'espaces. Des zones d'activités industrielles et commerciales complètent le tableau, à l'appui d'une signalétique et d'encarts publicitaires renforcés. Les ronds-points y sont indénombrables. La succession d'images brouille les repères et finit par être lassante sinon agressive.

Les activités agricoles n'ont pas totalement disparu et les champs cultivés sont présents, notamment sur de larges espaces dédiés autour de la zone aéroportuaire. Dans les villages, le bâti ancien se trouve plutôt au cœur du bourg, placé à la perpendiculaire de l'axe routier, avec de longues cours intérieures, dissimulées au regard. Les constructions récentes s'installent en périphérie, formant de grands lotissements colorés.

En revanche, les communes aux abords de l'agglomération lyonnaise sont envahies ; coincées entre la Nationale 6 et l'A43, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure font des efforts d'embellissement en centre-ville pour faire oublier la multiplication des enseignes commerciales qui les encerclent. Aux confins de la plaine, les berges de l'Ain ouvrent un espace de respiration, tandis que la cité médiévale de Crémieu à l'Est, concentre de remarquables témoignages architecturaux.

1.2.6 Milieu naturel

Faune et flore

Source : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

La commune de Jonage abrite de nombreuses espèces de faune et de flore au niveau de l'île de Miribel-Jonage mais également sur l'ensemble du canal de Jonage. On y recense des cistudes d'Europe, de nombreuses espèces de chauve-souris ainsi que des habitats de reproduction ou de repos pour certaines espèces (Cédicnème criard notamment). La commune de Jonage a également représenté une zone de répartition pour le Sonneur à ventre jaune (1990 à 2016).

Deux grandes familles et ensembles de paysages sont représentés sur la commune de Jonage : les paysages urbains et périurbains de l'agglomération lyonnaise et viennoise, et les paysages marqués par de grands équipements de la plaine de l'Est lyonnais.

Zones protégées

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel - <https://inpn.mnhn.fr/>

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

Selon les définitions d'origine (SFF, 1982 ; MAURIN & RICHARD, 1990), une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est « un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ».

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique sont des zones d'inventaires dont l'objectif est double :

- Recenser et inventorier aussi exhaustivement que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés ;
- Constituer une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, et ce, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

La circulaire du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF distingue 2 types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune de Jonage abrite deux types de ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type I « Bassin de Miribel-Jonage » (n°820031397), située à environ 1km au Nord du site ;
- La ZNIEFF de type II « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses Brotteaux à l'amont de Lyon » (n°820004939), située à environ 1km au Nord du site.

La ZNIEFF de type 1 « Marais de Charvas » se situe à environ 3km à l'Ouest du site, sur la commune de Villette-d'Anthon.

La cartographie présentée en page suivante localise les ZNIEFF par rapport au site.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)



Figure 11 : Localisation des ZNIEFF situées à proximité du site

Zone Natura 2000 :

Le réseau européen NATURA 2000 est un réseau écologique de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les ZPS sont désignées généralement sur la base des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Les ZSC, zones constitutives du réseau Natura 2000, sont désignées par arrêtés ministériels en application de la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (ou directive « Habitats »).

La commune de Jonage se trouve dans le périmètre de la zone Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (ZSC FR8201785). Le site de projet se situe à environ 1km au Sud de cette zone.



Figure 12 : Localisation de la zone Natura 2000 située à proximité du site

Autres espaces protégés et gérés : aucun autre espace protégé et géré ne se situe sur la commune de Jonage

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1.3 Environnement humain

1.3.1 Commune et population

Source : INSEE <http://www.insee.fr> consulté en août 2021

L'installation est située sur le territoire de la commune de Jonage (69). Le tableau ci-après indique, pour la commune de Jonage, l'évolution des populations légales, de 2008 à 2018 (populations légales millésimées 2018 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

	2008	2013	2018
Population municipale	5 789	5 843	5 989
Population comptée à part	69	84	75
Population totale	5 858	5 927	6 064

Tableau 8 : Populations légales – Sources : Insee, RP2018 (géographie au 01/01/2020), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010)

Les habitations les plus proches du site sont implantées à plus de 600m à l'Ouest.

1.3.2 Patrimoine culturel

Source : Base Mérimée du site <http://www.culture.gouv.fr> consulté en août 2021

Selon la base Mérimée du Ministère de la Culture, consultée en avril 2021, aucun site inscrit ou classé (patrimoine architectural) ne se situe à sur les communes de Meyzieu et Jonage.

1.3.3 Environnement industriel et économique

Dans l'environnement du site, les principales activités socio-économiques ou infrastructures recensées sont les suivantes :

- Transports Godfroy contigu et situé au Nord du site ;
- Imprimhôtel situé à l'Est du site ;
- UPS, situé à l'Est du site ;
- XPO Logistics, situé à l'Est du site ;
- Baxter, situé au Sud-Est du site ;
- Eiffage, situé au Sud-Est du site ;
- Sunclear, situé au Sud-Est du site ;
- Tech. Embal situé au Sud du site ;
- A.U.P.G. situé au Sud du site ;
- SERVIBAT au Sud du site ;
- Jacky Perrenot au Sud du site ;

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

- Keller Dorian Graphics au Sud du site ;
- LM Control au Sud du site ;
- INTEQUEDIS situé au Sud-Ouest du site ;
- MERCK contigu et situé à l'Ouest du site ;
- MYLAN, situé au Nord-Ouest du site.

Le site est entouré par l'avenue Henri Schneider au Nord et le boulevard Marcel Dassault au Sud.



Figure 13 : Localisation des principales activités socio-économiques et infrastructures à proximité du site

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Les principales Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) situées à proximité du site sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Distance estimée par rapport au site
CHIMIMECA	Jonage	Autorisation	Seveso seuil bas	760m à l'Est
INS JONAGE ex BAXTER SAS	Jonage	Enregistrement	Non Seveso	510m à l'Est
KELLER DORIAN GRAPHICS	Jonage	Enregistrement	Non Seveso	60m au Sud
MAXFILS IMMO	Jonage	Enregistrement	Non Seveso	740m au Sud-Est
MERIAL SAS	Jonage	Autorisation	Non Seveso	740m au Sud-Est
MERCK SANTE	Meyzieu	Autorisation	Seveso seuil bas	Contigu à l'Ouest
ROCADE AUTO PIECES	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	580m au Nord-Ouest
COLOR METAL INDUSTRIES	Meyzieu	Inconnu	Non Seveso	300m au Sud-Ouest
USINES DESAUTEL	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	650m au Sud-Ouest
SUEZ RV Centre Est Bois	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	560m au Sud-Ouest
AUCHAN	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	950m au Sud-Ouest
VITACUIRE SAS	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	1,1km au Sud-Ouest
COBEPLAST	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	1,3km au Sud-Ouest
BAYARD	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	1km au Sud-Ouest
THB	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	840m au Sud
GAMBRO INDUSTRIE	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	950m au Sud-Ouest
LACOLLONGE France	Meyzieu	Inconnu	Non Seveso	950m au Sud-Ouest
CECA SOBREP	Meyzieu	Inconnu	Non Seveso	1km au Sud
ONYX AUVERNE RHONE ALPES	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	1km au Sud
CHROMALPES	Meyzieu	Autorisation	Seveso seuil bas	980m au Sud

Tableau 9 : Liste des installations classées situées à proximité du site – Source : Géorisques

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

La carte suivante issue du site <https://www.georisques.gouv.fr>, consulté en août 2021, montre la densité d'ICPE localisées à proximité du site.

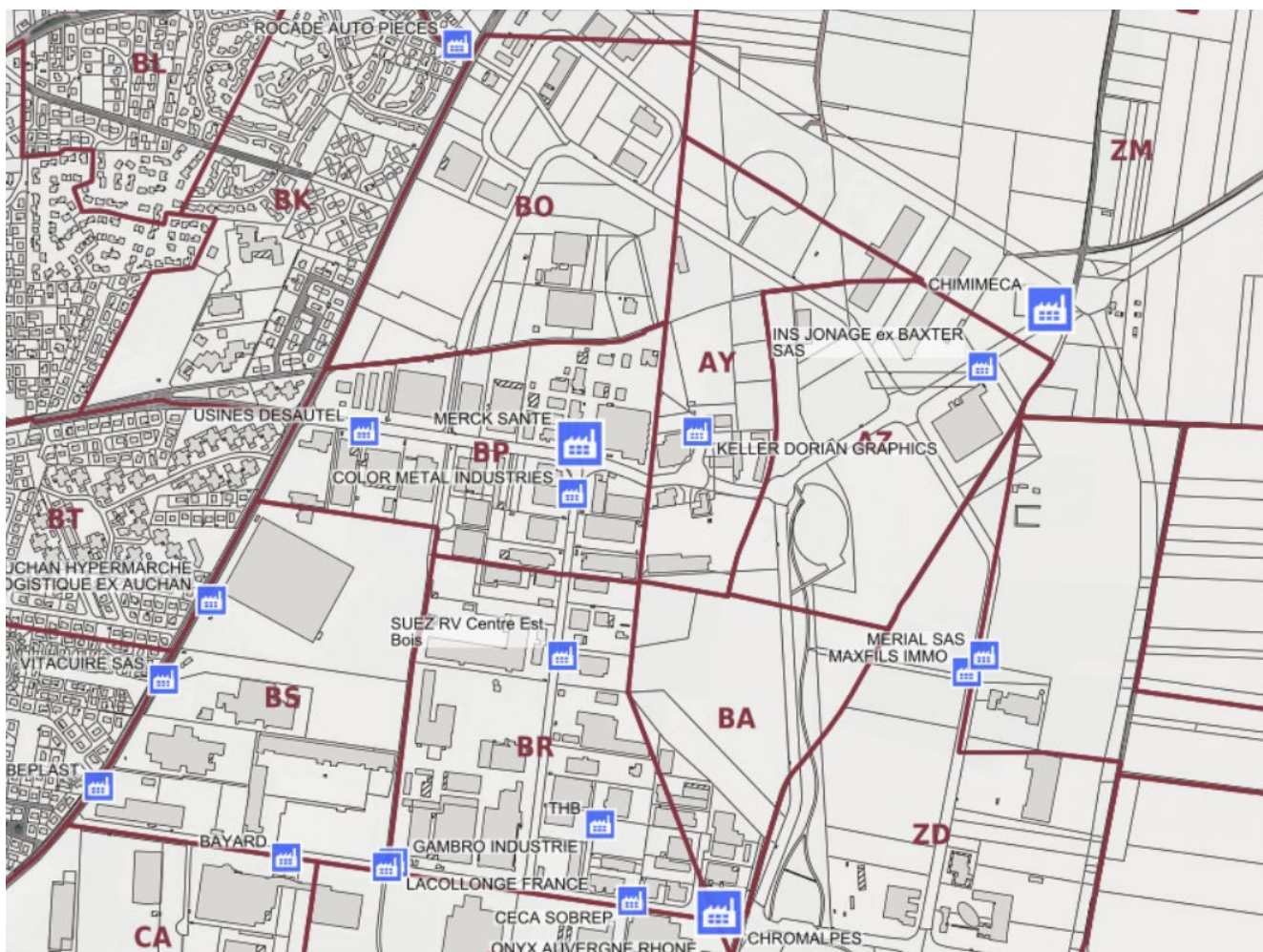


Figure 14 : Localisation des installations classées à proximité du site – Source : Géorisques

1.3.4 Plan Local d'Urbanisme

La zone de projet se situe en zone UEi1 selon le zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon, applicable à la commune de Jonage et dont la révision n°2 a été approuvée en 2019. Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. Un permis de construire est en cours de réalisation pour la mise en œuvre de ce projet, il sera déposé concomitamment au dépôt de l'autorisation environnementale.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)



Figure 15 : Localisation de la zone de projet sur la cartographie de zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon

1.3.5 Servitudes d'utilité publique

Protection des eaux potables

Des zones de captages publics destinés à l'alimentation en eau potable sont situées sur la commune de Jonage et la commune de Meyzieu. Le centre de tri se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Meyzieu (cf. annexe 4 – Compatibilité avec la DUP de la Garenne).

Plan d'Exposition au Bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en septembre 2005, modifié par arrêté inter-préfectoral en février 2020. Cet aéroport se situe à environ 6km au Sud de l'installation.

Le centre de tri se situe en zone D du périmètre du plan, qui correspond à une zone sans restriction de droit à construire.

Ligne haute tension

Une ligne haute tension de 225 kV traverse la partie Est du site. Conformément aux préconisations émises par RTE, exploitant de cette ligne, un périmètre grillagé d'un diamètre de 7m sera réalisé autour du pylône. L'accès à la ligne se fera par une clé unique mise à disposition d'EDF par la société NASARRE et Fils en cas d'intervention. De plus, un numéro joignable 7 jours/7 et 24h/24 sera mis en place.

Le bâtiment administratif du centre de tri se situera sous cette ligne. Conformément aux recommandations émises par RTE, une hauteur minimale de 5m sera préservée entre la zone interdite et la toiture du bâtiment. De plus, le bâtiment sera implanté à plus de 20m du pylône.

Enfin, l'ensemble des conduites et canalisations seront réalisées en PEHD pour éviter tous risques sous la ligne HT.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Les communes de Meyzieu et Jonage ne sont couvertes par aucun PPRT couvrant le secteur du centre de tri.

1.3.6 Equipements d'infrastructure

La carte des trafics routiers 2017 établie par la métropole de Lyon et le Département du Rhône, présente les comptages suivants pour les grands axes les plus proches du site du projet :

- D6 : 8 758 véhicules par jour,
- A432 : 4 667 MJA¹ poids lourds 2017, 29 272 MJA tous véhicules 2017 (pour les deux sens de circulation), pour la portion Jonage,
- D606 : de 1 000 à 4 999 véhicules par jour,
- N346 : 13 533 MJA poids lourds 2017, 61 399 MJA tous véhicules 2017 (pour les deux sens de circulation) au niveau de Décines-Charpieu.

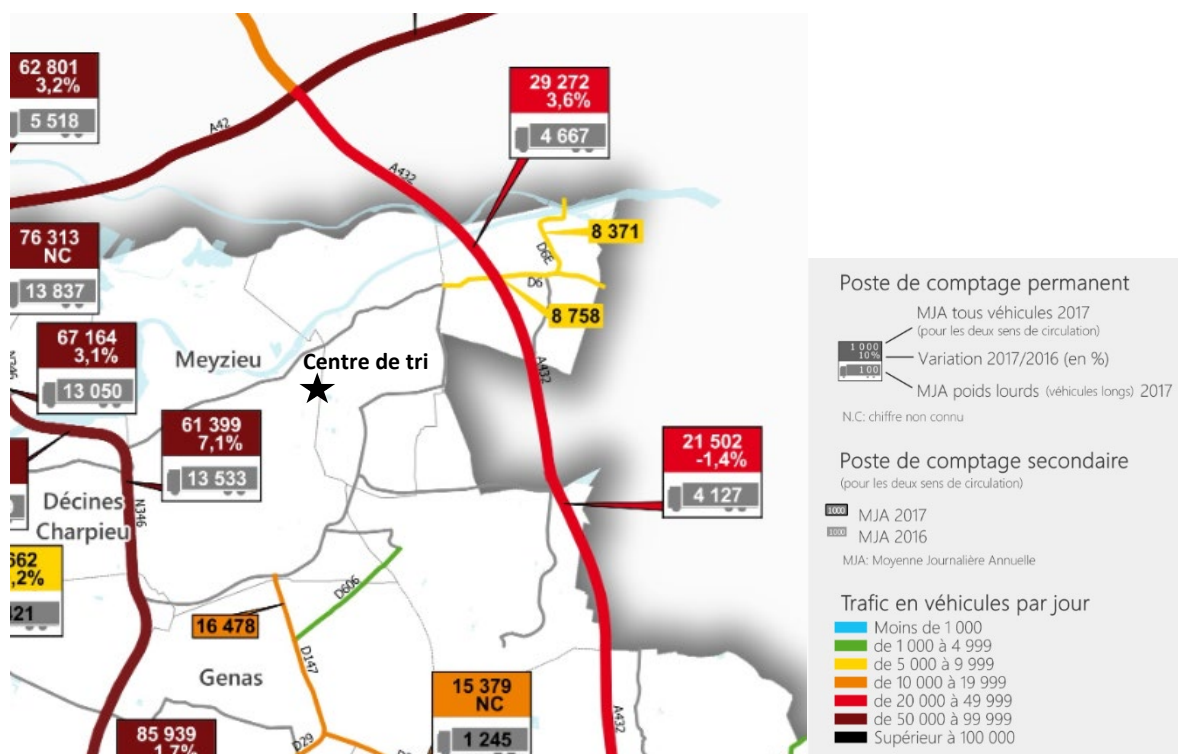


Figure 16 : Extrait de la carte des trafics routiers 2017 – Source : Département du Rhône et Métropole Grand Lyon

¹ MJA : Moyenne Journalière Annuelle

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

2. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

Ce chapitre présente les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement, conformément à au 2° du I. de l'article R. 181-14 du Code de l'environnement.

2.1 Impacts sur le sol

En phase de travaux, le projet consistera à imperméabiliser une grande partie du terrain sur lequel s'implantera l'installation (au total 8 725m², sur 10 626 m²). Il convient de préciser qu'actuellement, le terrain est principalement composé de graviers/terre battue et de quelques espaces verts épars, surtout situés en limite de site.

En phase d'exploitation, le site sera exploité conformément à la réglementation en vigueur et ne consommera pas davantage d'emprise au sol que celle dédiée à l'activité.

Les principaux impacts du projet sur le sol concernent la phase de travaux durant laquelle une part importante de la superficie du terrain sera imperméabilisée (8 725m² sur une superficie totale de 10 626 m²).

2.2 Impacts sur l'eau

Il convient d'ores et déjà de préciser que les réseaux présents sur le site seront de type séparatif (réseaux d'eaux pluviales et réseaux d'eaux usées distincts).

Gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du permis modificatif d'aménager de l'AFUL déposé par la commune de Jonage, une étude de la gestion des eaux pluviales a été réalisée par la société SOLUSOL. Concernant le prédimensionnement des ouvrages pluviaux des lots, cette étude conclut :

« Les ouvrages pluviaux des lots seront dimensionnés une fois que les projets de constructions seront connus.

Sur les lots n°1 et 2, l'implantation des ouvrages d'infiltration nécessitera des études complémentaires puisqu'il a été mis en évidence [des pollutions] dans les sondages S1 à S3 des remblais, au sein desquels l'infiltration est à proscrire.

- Les eaux pluviales de toiture, qui seront exemptes de pollution, seront infiltrées directement à la parcelle au moyen d'ouvrages peu profonds (<3m). L'infiltration des eaux pluviales des toits comportant un rejet atmosphérique industriel sera autorisée après l'avis de l'hydrogéologue coordonnateur du département.
- Les eaux pluviales des voiries et plateformes imperméabilisées seront rejetées au réseau pluvial de la voie de desserte collective. Il sera prévu sur chacun des lots une rétention d'insuffisance trentennale limitant le débit de fuite à 0,5 l/s.
- En fonction du type d'activités sur les lots, et si celles-ci sont polluantes, un prétraitement adapté aux eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau collectif devra être prévu.
- Un ouvrage de confinement devra être dimensionné. »

De plus, il est précisé que « les eaux pluviales des lots n°1 à 5 (voiries et plateformes privées) seront remises via un branchement particulier réalisé par l'aménageur [la commune de Jonage] dans les rétentions d'insuffisance trentennale réalisées par l'aménageur sous les voies de desserte ». Afin de limiter le débit de fuite à 0,5l/s, cette rétention a été dimensionnée à 230m³. Il est prévu que cette rétention soit enterrée sous la voie de desserte principale et qu'elle soit

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

équipée d'une vanne de sécurité, signalée par un panneau informatif, de manière à piéger les éventuelles pollutions accidentelles.

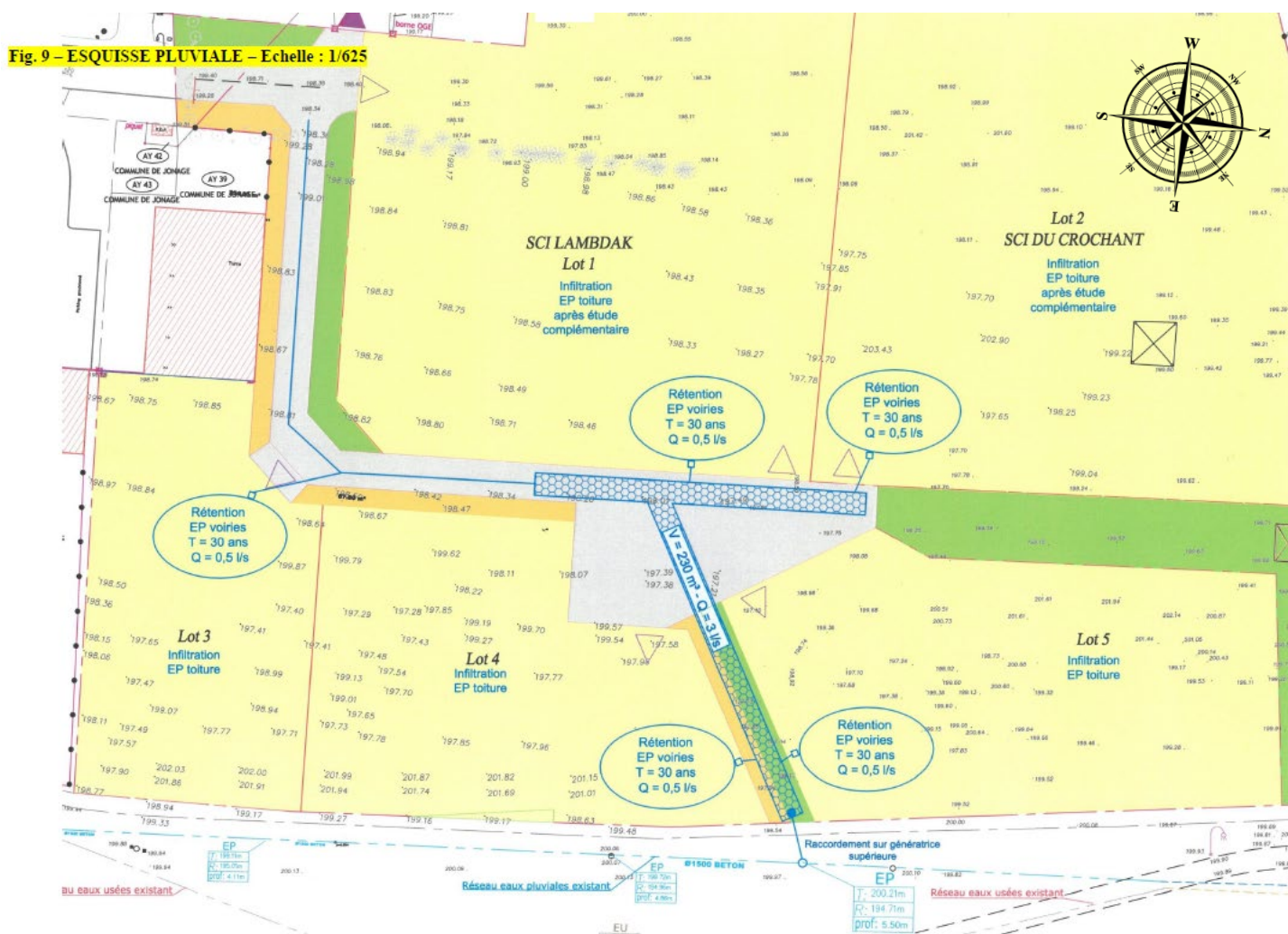


Figure 17 : Projet de rétention de voie de desserte

Conformément aux résultats de l'étude de gestion des eaux pluviales, la société NASARRE a fait le choix de canaliser les eaux de toiture jusqu'à un réservoir d'eau de pluie enterré d'environ 10 m³. Ce dernier sera ensuite relié à des noues périphériques, situées sur le pourtour de la zone de triage. Ce réservoir ainsi que ces noues sont implantés en dehors des zones polluées identifiées suite aux analyses de sol réalisées en 2015. Ce choix est conforme aux dispositions du SAGE de l'Est-Lyonnais (cf. Annexe 2 – Compatibilité avec le SAGE de l'Est-Lyonnais).

La société SOLUSOL a réalisé une étude d'Avant-Projet de la gestion des eaux pluviales (Rapport E.048/23 de février 2023, joint en annexe 10) dans laquelle elle dimensionne :

- Le massif graveleux d'infiltration de la toiture des bureaux ;
- Le massif graveleux d'infiltration de la toiture du centre de tri des déchets ;

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

- La rétention pluviale de la voirie ;
- Le débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

Ce dimensionnement a été réalisé conformément aux prescriptions du Guide de juin 2003, de l'Arrêté Préfectoral du 22.09.2003 relatif aux captages AEP de La Garenne, de la doctrine du SAGE de l'Est Lyonnais, de l'Arrêté Préfectoral 2004-2970 du 31 août 2001 relatif à la gestion des eaux pluviales dans la ZAC des Gaulnes, du Règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif du GRAND-LYON La Métropole de Décembre 2019 qui est intégré au PLU-H et conformément aux articles 1.3.2.2 et suivants de la partie 1 du règlement du PLU-H.

Assainissement

L'ensemble des eaux d'assainissement du site seront collectées et raccordées directement dans le réseau d'assainissement de la commune de Jonage.

Effluents et eaux pluviales polluées

Durant la phase de travaux, l'ensemble des précautions seront prises par les entreprises intervenantes pour éviter toute production d'effluents sur le site, susceptibles de dégrader le milieu naturel.

En phase d'exploitation, l'activité ne sera pas de nature à rejeter des effluents pollués. Les eaux souillées issues de l'autolaveuse qui nettoiera la zone de triage (eaux chargées en poussières voire en hydrocarbures), seront récupérées et acheminées vers un centre de traitement agréé.

Le centre de tri sera exploité de manière à réduire au maximum ses impacts sur l'eau.

Concernant les eaux pluviales de toiture de la zone de triage, celles-ci seront canalisées et acheminées vers un réservoir d'eau pluviale enterré d'environ 10m³, lui-même relié à des noues périphériques. Ce réservoir sera implanté en dehors des zones polluées mises en exergue dans l'analyse de sol.

Les eaux pluviales de toiture du bâtiment administratif seront infiltrées dans des noues après dépollution des terres, conformément aux recommandations formulées par la société GINGER BURGEAP en 2023 (voir rapport en annexe 9).

Conformément à la réglementation (arrêté du 6 juin 2018 notamment), les réseaux d'eaux résiduares et d'eaux pluviales seront de type séparatif. L'activité ne sera pas de nature à rejeter des effluents pollués. Les eaux souillées seront directement récupérées sur le site et acheminées vers un centre de traitement agréé.

2.3 Impacts sur le bruit

En phase de travaux, le projet sera source de nuisances sonores : circulation des engins de travaux, réalisation des structures, etc. Néanmoins, ces impacts sonores seront limités à la phase de chantier.

En phase d'exploitation, le projet sera source de bruit, généré à la fois par le trafic routier et par l'activité de tri (broyeur, trommel, circulation d'engins). Il convient toutefois de rappeler que le centre sera implanté dans une zone urbaine déjà industrialisée, et donc déjà soumise aux bruits ambiants des entreprises voisines.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

La création d'un nouveau centre de tri de déchets sur un site actuellement vierge de toute occupation, créera des nuisances sonores actuellement inexistantes. Il convient toutefois de rappeler que le centre de tri sera implanté dans une zone déjà urbanisée et industrialisée, dans laquelle des nuisances sonores sont d'ores et déjà présentes.

De plus, le site respectera les dispositions de l'arrêté du 6 juin 2018 concernant les valeurs limites de bruit. Afin de s'assurer du respect de ces valeurs, des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'exploitation du site.

2.4 Impacts sur les vibrations

En phase travaux, la circulation d'engins de chantier et la réalisation de constructions seront sources de vibrations. Néanmoins, ces nuisances seront ponctuelles et limitées à la phase de chantier.

En phase d'exploitation, l'utilisation d'un broyeur et d'un trommel pourront engendrer des vibrations. Ces engins respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 26 novembre 2012. Il convient par ailleurs de rappeler, que ces engins ne seront pas en fonctionnement en dehors des heures d'ouverture du site.

Le sol de la zone de triage sera construit de manière à supporter le poids et les vibrations du broyeur et du trommel.

L'utilisation d'un broyeur et d'un trommel afin de réaliser un tri mécanique d'une partie des déchets, engendrera des vibrations. Ces dernières respecteront les valeurs limites imposées par l'arrêté du 26 novembre 2012. De plus, elles seront limitées aux heures d'ouverture du site.

2.5 Impacts sur l'air

En phase de travaux, la circulation d'engins de chantier ainsi que la réalisation des différentes constructions, pourront engendrer des impacts sur l'air (CO₂, particules fines, poussières). Ces impacts seront limités à la phase de chantier. De plus, les entreprises intervenantes seront chargées de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la réduction des impacts sur l'air (engins contrôlés, nettoyage des zones, etc.).

En phase d'exploitation, le site respectera les dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 6 juin 2018, pour prévenir les envols de poussières et matières diverses.

De plus, il convient de rappeler que la zone de tri sera entièrement couverte pour éviter tout envol au moment du déversement des déchets par les camions.

L'analyse de la conformité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, est présentée en annexe 3 au présent document.

En phase d'exploitation du site, les impacts sur l'air (envol de poussières et de matières diverses) seront limités par la mise en œuvre des mesures adéquates fixées par l'arrêté du 6 juin 2018. De plus, la zone de tri étant entièrement couverte, cette phase n'engendrera pas d'impacts sur l'air. Enfin, il convient de préciser qu'aucune émission industrielle à l'atmosphère (COV notamment) ne sera engendrée par l'activité.

2.6 Impacts sur la faune et la flore

La création d'un centre de tri sur un terrain actuellement inoccupé, engendrera des perturbations et des destructions de la faune et de la flore existantes (imperméabilisation des sols, constructions, circulations d'engins de travaux). Une attention particulière sera portée, lors de la réalisation des travaux et durant l'exploitation du site, sur la dissémination

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

possible d'espèces d'ambrosies (voir annexe 5 – Plan de gestion de l'ambrosie et voir annexe 6 – Rapport des résultats d'inventaires naturalistes et propositions de mesures ERC, dans le rapport chapitre 7.2.5 page 55).

Les inspections naturalistes ont conclu que le site ne présentait pas d'enjeu faunistique ou floristique fort. Toutefois, plusieurs espèces faunistiques protégées ont été identifiées. De ce fait, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place. Le rapport d'inspection naturaliste complet est joint en annexe 6 de la présente étude. Il présente l'ensemble des impacts du projet sur les espèces recensées ainsi que les mesures envisagées.

Enfin, les zones environnementales protégées sont situées à plus d'1 km du site. Ce dernier n'aura donc pas d'impacts négatifs sur ces dernières.

Lors des travaux, la faune et la flore présentes actuellement seront perturbées et en partie détruites : imperméabilisation d'une partie du site, constructions, etc. Bien que le site d'étude ne présente pas d'enjeu faunistique ou floristique fort, plusieurs espèces faunistiques protégées ont été identifiées. De ce fait, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

2.7 Impacts sur l'environnement humain

Les habitations les plus proches du site, se situant à plus de 500 mètres à l'Ouest de celui-ci, les impacts du projet sur l'environnement humain résidentiel seront inexistantes.

L'environnement humain proche de la future installation est composé d'entreprises et d'industries. Les impacts du projet sur ces entreprises et industries seront très limités par le respect des prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018 (section 1) en termes d'implantation des constructions.

Le trafic routier sera accentué dans la zone. Néanmoins, une voie dédiée à la zone d'activités sera créée, ce qui permettra d'éviter les encombrements pour l'accès aux entreprises situées à proximité.

Compte tenu de la vocation industrielle de la zone dans laquelle s'implantera le projet, les impacts sur l'environnement humain seront très limités.

2.8 Impacts sur le trafic routier

En phase de travaux, le trafic routier sera accru sur la zone par la présence des engins de chantier. Cette augmentation du trafic sera ponctuelle et limitée à la phase de chantier.

En phase d'exploitation, le trafic sur le site est estimé à environ 50 livraisons par camions, par jour (y compris les livraisons des prestataires externes). Il sera donc considérablement augmenté sur la zone, aujourd'hui inoccupée. Néanmoins, il convient de rappeler que cet impact s'intègre dans un milieu déjà industrialisé et urbanisé.

Enfin, ce trafic routier sera uniquement observé durant les heures d'ouverture du site, à savoir de 6h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Aucun trafic routier ne sera engendré par le projet en période nocturne.

Pour comparaison, la carte des trafics routiers 2017 établie par la métropole de Lyon et le Département du Rhône (cf. image en page suivante), présente les comptages suivants pour les routes les plus proches du site du projet :

- D6 : 8 758 véhicules par jour,

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

- A432 : 4 667 MJA² poids lourds 2017, 29 272 MJA tous véhicules 2017 (pour les deux sens de circulation), pour la portion Jonage,
- D606 : de 1 000 à 4 999 véhicules par jour,
- N346 : 13 533 MJA poids lourds 2017, 61 399 MJA tous véhicules 2017 (pour les deux sens de circulation) au niveau de Décines-Charpieu.

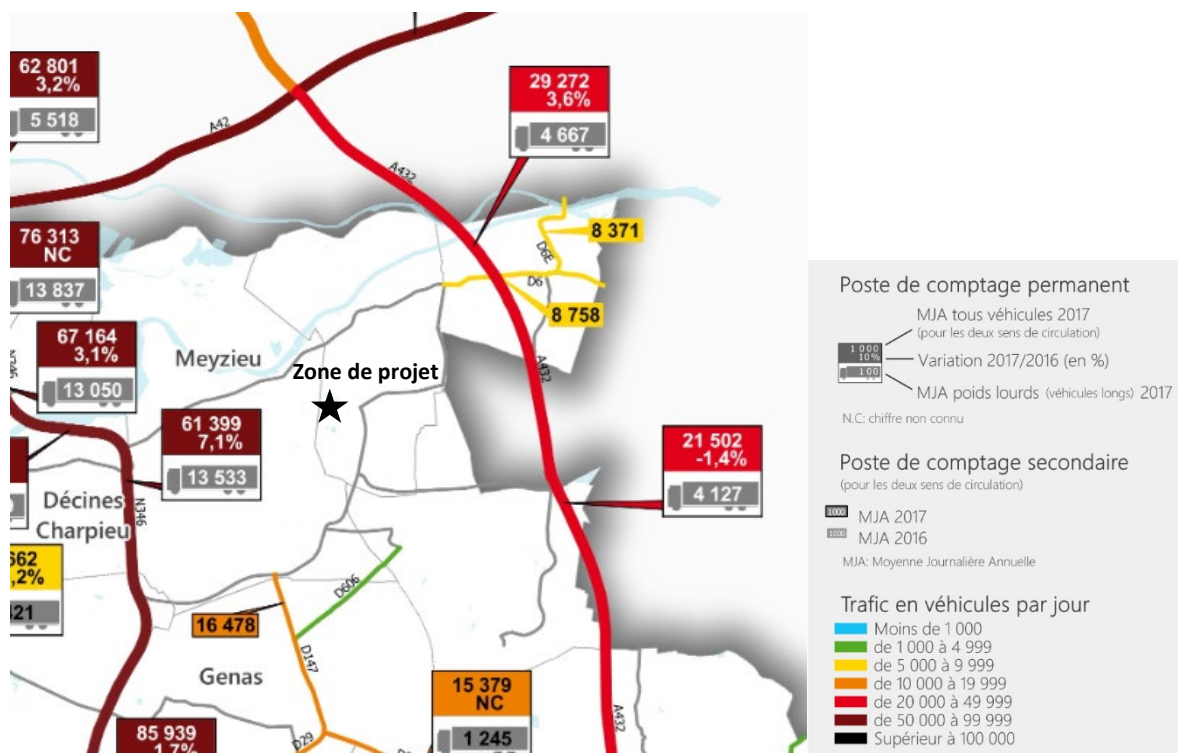


Figure 18 : Extrait de la carte des trafics routiers 2017 – Source : Département du Rhône et Métropole Grand Lyon

Ainsi, l'augmentation du trafic engendrée par le projet sera faible (inférieure à 1%) au regard des importants trafics journaliers observés sur les grands axes proches de la zone de projet.

En phase d'exploitation, le projet engendrera un trafic routier actuellement inexistant sur le périmètre du projet. Ce trafic s'inscrira dans un périmètre déjà industrialisé et urbanisé. Enfin, ce trafic ne s'observera que durant la période d'ouverture du site (de 6h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).

² MJA : Moyenne Journalière Annuelle

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

2.9 Nuisances olfactives

En phase de travaux, la nature des travaux qui seront réalisés (imperméabilisation des sols, constructions, etc.) ne seront pas de nature à engendrer des nuisances olfactives.

En phase d'exploitation, les déchets regroupés par le centre de tri de Jonage seront les suivants : plastiques, déchets ultimes, DIB, bois, végétaux, cartons, fines de remblais, ferrailles, métaux en mélange. Ces types de déchets ne sont pas de nature organique et ne produiront pas de nuisances olfactives.

Le projet ne sera donc pas de nature à engendrer des nuisances olfactives au niveau de sa zone d'implantation.

2.10 Emissions lumineuses

L'activité n'est pas de nature à engendrer des émissions lumineuses particulières. En effet, en dehors des besoins du site en termes d'éclairage, aucune émission particulière ne sera émise.

Par ailleurs, le site sera ouvert 7h30 par jour, de 6h30 à 12h puis de 13h30 à 16h30. En dehors de ces horaires, le site sera fermé et ne sera plus éclairé, hormis quelques éclairages de sécurité répartis sur le site.

Le projet ne sera donc pas de nature à engendrer des émissions lumineuses.

2.11 Impacts sur le paysage et l'architecture

Le centre de tri de Jonage s'inscrit dans un paysage déjà urbanisé et industrialisé. Il se situe par ailleurs sur un terrain actuellement inoccupé, constitué de graviers/terre battue et de quelques espaces verts épars.

Les constructions qui seront réalisées (zone de triage, magasin et bâtiment administratif) s'intégreront au paysage industriel de la zone.

Compte tenu de la vocation industrielle de la zone, le projet ne sera pas de nature à impacter le paysage et l'architecture de la zone.

2.12 Environnement économique

Le futur centre de tri de Jonage s'inscrit dans le périmètre de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage. Cette zone a été créée en 1961 à l'Est de la commune de Meyzieu et regroupe à ce jour de nombreuses entreprises (180 au total).

Ce projet vient donc s'intégrer au sein d'un secteur économique riche et en développement constant (projet d'extension du Parc industriel des Gaulnes inauguré en 2009).

Le projet s'inscrit dans un contexte économique industriel existant et en développement. Il est donc en cohérence avec cet environnement économique.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

2.13 Impacts sur l'agriculture

L'activité du centre de tri de Jonage s'inscrit dans la vocation urbanistique de la zone définie au PLU-H de la Métropole de Lyon, à savoir en zone UEi1 regroupant les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles.

La zone de projet ne se situe donc pas à proximité directe d'une zone agricole, les champs les plus proches se situant à plus de 300m à l'Ouest de la zone de projet, au-delà de plusieurs voies de circulation.

La zone de projet ne se situant pas à proximité directe d'une zone agricole, il n'aura pas d'incidences sur l'agriculture.

2.14 Impacts sur les déchets

Le centre de tri collectera des déchets non dangereux pour le compte de ses clients. Ces déchets seront triés et regroupés sur le site avant d'être envoyés dans un centre de traitement agréé.

L'activité du site ne créera pas en elle-même de déchets supplémentaires, hormis les déchets issus des activités administratives du site (papier, carton, plastiques).

Le projet ne sera donc pas de nature à engendrer la production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux.

2.15 Impact sur le patrimoine

Comme présenté au chapitre 1.3.2., aucun site inscrit ou classé (patrimoine architectural) ne se situe sur les communes de Meyzieu et Jonage.

La zone de projet ne se situant pas dans ou à proximité directe d'un site inscrit ou classé, il n'aura pas d'incidences sur le patrimoine.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

3. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Ce chapitre présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité, conformément au 3° du I. de l'article R. 181-14 du Code de l'environnement.

3.1 Mesures d'évitement des impacts sur le sol

Les zones de pollution des sols identifiées suite à l'analyse des sols réalisée en 2015 et en 2023 (cf. annexes 1 et 9), seront gérées conformément aux recommandations formulées par les sociétés CONSEIL ENVIRONNEMENT et GINGER BURGEAP, à savoir :

- Gestion des terres jusqu'à 1m de profondeur au niveau de la noue d'infiltration des eaux de toiture du bâtiment administratif, avec acheminement des terres vers un centre de traitement agréé. Un apport en terres saines compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales sera réalisé sur cette zone ;
- Recouvrement du site sur les zones présentant des anomalies par un revêtement : dalle béton au niveau du bâtiment de la zone de triage et enrobé au niveau des zones de voiries ;
- Réalisation d'une attestation ATTES dans le cadre du projet.

Les pollutions du sol seront évitées par la canalisation des effluents et leur traitement avant rejet dans les réseaux communaux. Un débourbeur sera mis en place en entrée de site afin de récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement polluées ainsi que les eaux résiduares pour éviter leur infiltration dans le sol. Son accessibilité en entrée de site facilitera les interventions de maintenance. Ce dispositif sera suffisamment dimensionné, conformément à la note de calcul réalisée par la société SOLUSOL (voir annexe 10, page 30 du rapport SOLUSOL).

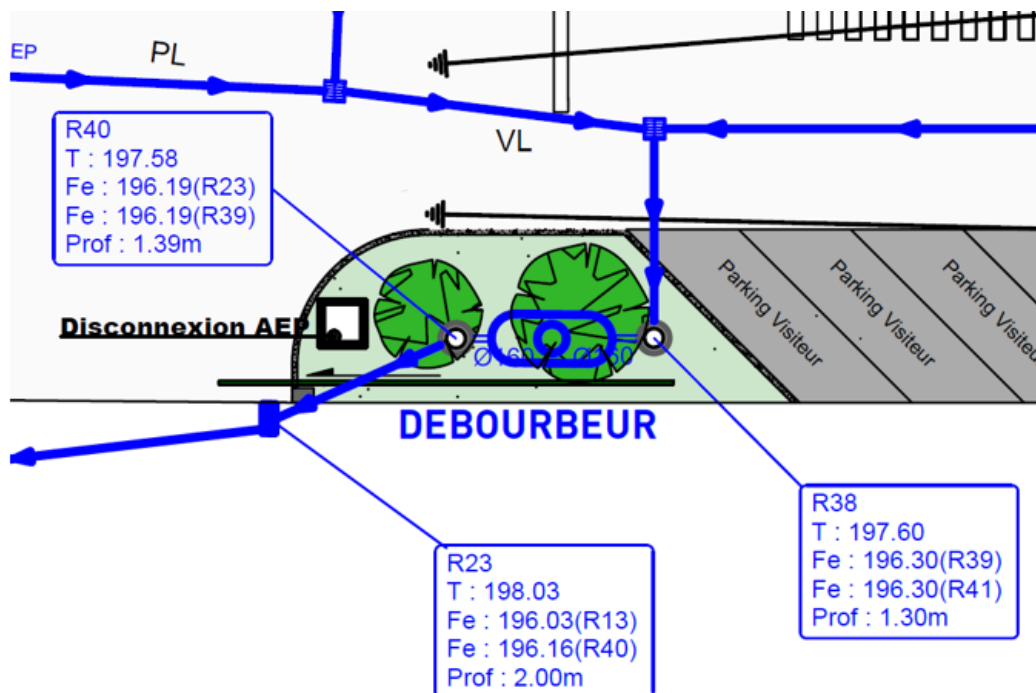


Figure 19 : Localisation du débourbeur à l'entrée du futur centre de tri

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

L'entretien et la maintenance des séparateurs d'hydrocarbures seront réalisés comme suit :

- Annuellement, un curage complet avec inspection complète du séparateur sera réalisé ;
- Semestriellement, une surveillance avec écrémage ou vidange en cas de besoin, sera réalisée.

Dans le cadre de ce protocole, les fiches de suivi du nettoyage du débourbeur ainsi que les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD), seront archivés sur le site.

3.2 Mesures d'évitement des impacts sur l'eau

Eaux pluviales non polluées

Les eaux de toiture de la zone de triage seront canalisées jusqu'à un réservoir d'eau de pluie enterré d'environ 10 m³. Ce dernier sera ensuite relié à des noues périphériques, situées sur le pourtour de la zone de triage. Ce réservoir ainsi que ces noues sont implantés en dehors des zones polluées identifiées suite aux analyses de sol réalisées en 2015 et en 2023 (cf. annexes 1 et 9).

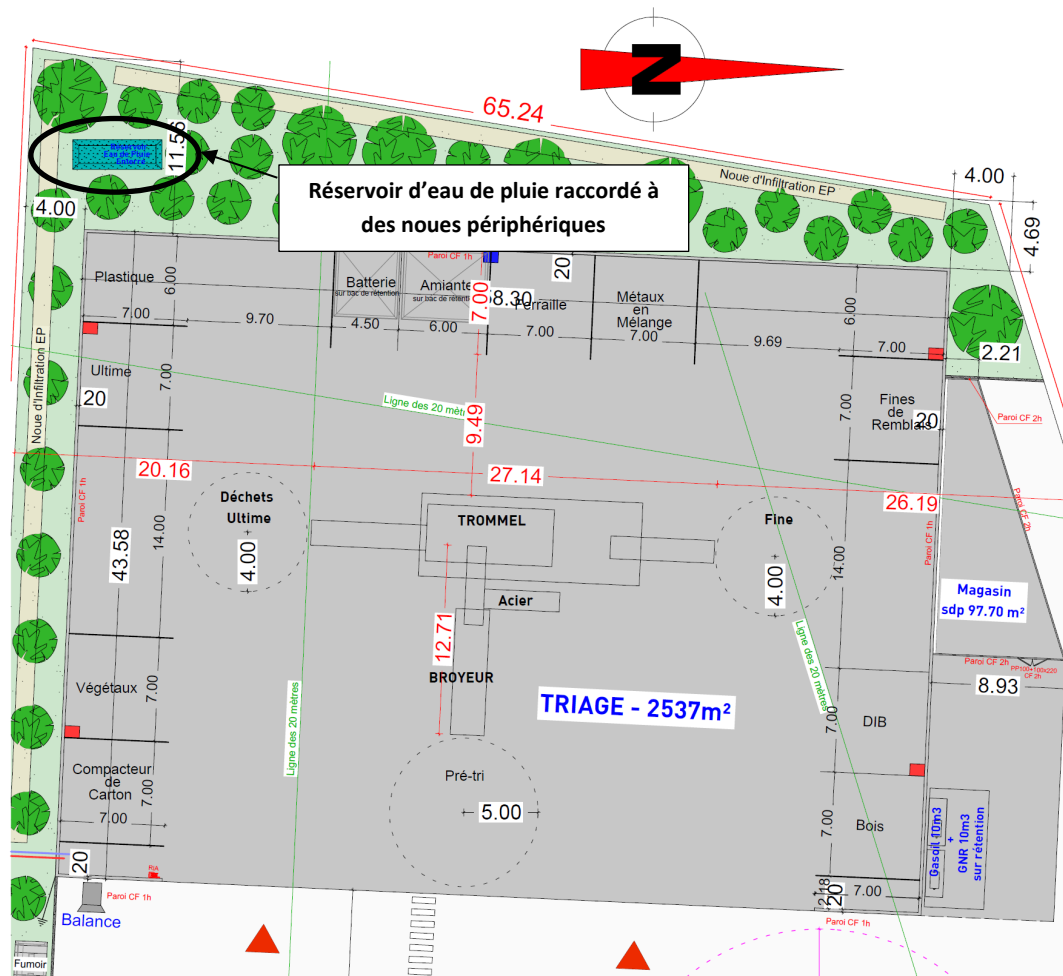


Figure 20 : Localisation des noues périphériques sur le pourtour de la zone de triage

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Les eaux de toiture du bâtiment administratif seront directement infiltrées à la parcelle. Conformément aux recommandations formulées par la société GINGER BURGEAP suite aux mesures de sols et de gaz des sols réalisées en 2023, une gestion des terres jusqu'à 1m de profondeur sera réalisée sur le secteur d'implantation de cette noue. Les terres récupérées seront acheminées vers un centre de traitement agréé. Des terres saines, compatibles avec l'infiltration d'eaux pluviales, seront ensuite mises en place pour constituer la noue.

Effluents

L'activité ne sera pas de nature à rejeter des effluents pollués. Les eaux souillées issues du nettoyage par l'autolaveuse (eaux chargées en poussières voire en hydrocarbures), seront récupérées directement sur le site et acheminées vers un centre de traitement agréé.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et de déchargement, seront traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat. Pour ce faire, **un débourbeur sera mis en place sur le site de tri (cf. paragraphe 3.1).**

Des points de prélèvement d'échantillons et des points de mesure seront prévus au niveau du débourbeur. Des mesures périodiques seront réalisées, conformément à la réglementation, tous les ans, par un organisme agréé, afin de vérifier le respect des valeurs limites fixées par l'arrêté du 6 juin 2018.

Procédure d'alerte en cas de pollution accidentelle

La société NASARRE Fils appliquera une procédure d'alerte en cas de pollution accidentelle de nappe par son activité. L'objectif de cette procédure sera de permettre une détection à temps de l'accident et de la pollution engendrée, de permettre sa gestion et de déclencher de manière adaptée l'alerte, de manière à contrôler la pollution et enclencher les mesures de sauvegarde.

Cette procédure d'alerte comportera :

- Une fiche de signalement ;
- Un schéma d'alerte.

Cette procédure détaillée sera établie sur la base du Guide de gestion de crises des pollutions accidentelles du SAGE de l'est Lyonnais en date de juillet 2018. L'annexe 8 de l'étude d'incidence présente les principaux éléments qui seront intégrés dans cette procédure.

Mesures d'évitement de la pollution de la nappe en phase de travaux

En phase de chantier, **il sera prévu la mise en place de géotextile et d'empierrement sur les zones concernées par les travaux, de manière à éviter toute pollution de la nappe souterraine.**

Par ailleurs, **les affouillements qui seront réalisés en phase de travaux, seront en totalité effectués à une distance supérieure à 5.00m des eaux de nappe.** En effet, comme indiqué dans l'étude réalisée par la société SOLUSOL (voir annexe 10), les niveaux de la nappe ont été établis selon les cotes suivantes :

- Basses eaux moyennes à une cote NGF de +183.00, soit 16.00 m de profondeur ;
- Moyennes eaux à une cote NGF de +185.00, soit 14.00 m de profondeur ;
- Hautes eaux à une cote NGF de +188.00, soit 11.00 m de profondeur.

Ainsi, même dans le cas de figure le plus défavorable qui est celui des plus hautes eaux, le niveau de la nappe est suffisamment profond pour que les affouillements restent à une distance supérieure à 5.00m de ces eaux.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

3.3 Mesures de réduction du bruit

Pour que les émissions sonores du site ne soient pas à l'origine d'une nuisance supérieure aux valeurs règlementées, le site respectera les dispositions de l'article 25 de l'arrêté du 6 juin 2018, c'est-à-dire que **le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, durant son fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit (aucune activité ne sera réalisée de nuit sur le site).**

Selon les fiches techniques du broyeur et du trommel, les émergences issues de ces équipements sont les suivantes :

- Environ 85 dB(A) à 10m au-dessus du broyeur et environ 85 dB(A) à 10m à mi-hauteur du broyeur (1,5m),
- Environ 82 dB(A) à 7m horizontaux du trommel.

Pour rappel, ces installations seront implantées à 20m des limites de propriété, dans la zone de triage qui sera en partie murée. Ainsi, **compte tenu de ces valeurs importantes, et en l'absence actuellement de données de mesures précises en limite de site, il a été d'ores et déjà anticipé de laisser suffisamment d'espace à l'intérieur de la zone de triage, afin de prévoir des caissons d'atténuation du bruit, le cas échéant.**

Des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'exploitation comme précisé au paragraphe 4.2 du présent document.

3.4 Mesures de réduction des vibrations

Le broyeur et le trommel, les deux engins susceptibles de générer des vibrations en phase d'exploitation, respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 26 novembre 2012 (articles 48 et 49). Une mesure vibratoire sera ainsi réalisée au démarrage de l'installation. Il convient par ailleurs de rappeler, que ces engins ne seront pas en fonctionnement en dehors des heures d'ouverture du futur centre de tri de Jonage.

La structure ainsi que la dalle de la zone de triage seront réalisées de manière à absorber les vibrations des engins utilisés et à ne pas les transmettre aux constructions voisines.

3.5 Mesures d'évitement des impacts sur l'air

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 06/06/18³ le site respecta les dispositions suivantes :

- Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pentes, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, les engins seront régulièrement lavés au sein d'une société spécialisée ;
- Concernant les bennes ouvertes situées sur le site, elles seront entreposées dans la zone de triage de manière à limiter les vols. Les autres bennes présentes sur le site (en limite de propriété) resteront vides ;

³ Arrêté du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2711 (déchets d'équipements électriques et électronique), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastique, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

- Le broyeur et le trommel seront équipés de systèmes de brumisation, de manière à rabattre la poussière à la source. Un système de brumisation générale de la zone de triage sera également mis en place ;
- Le nettoyage de la zone de triage sera réalisé par une autolaveuse une fois par jour. Ce nettoyage permettra de limiter l'accumulation de poussières dans la zone de triage. Les eaux souillées de l'autolaveuse seront récupérées et acheminées vers un centre de traitement agréé. Elles ne seront pas rejetées dans les réseaux d'eaux pluviales ;
- En tant que de besoin, des mesures seront prises pour éviter la pullulation de certains insectes et nuisibles sur le site.

La zone de triage du futur centre de tri sera entièrement couverte et en partie fermée sur les parois latérales, afin de limiter au maximum les envols de poussières.

3.6 Mesures de réduction des impacts sur la faune et la flore

Les inspections naturalistes réalisées le 14 juin 2022 sur le site ont mis en évidence des espèces faunistiques protégées. Ainsi, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement seront mises en place pour éviter les incidences du projet sur la faune protégée. Il s'agit des mesures suivantes :

Mesure de d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement de l'habitat de la Vipère Aspique (Me1)
Mesures de réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du calendrier des travaux selon la phénologie des espèces présentes (Mr1) • Mise en place d'une barrière semi-perméable pour les batraciens (Mr2) • Aménagement paysager (Mr3) • Création d'abris artificiels pour la Vipère Aspique (Mr4) • Mesures de lutte contre les EVEC dont l'Ambrosie à feuilles d'armoises et gestion des espaces verts (Mr5) • Adaptation des luminaires et limitation de l'éclairage (Mr6) • Mesures de réduction génériques en phase de chantier (Mr7)
Mesures d'accompagnement et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Information / Formation du personnel des entreprises travaux aux enjeux environnementaux (Ma1) • Suivis environnementaux des travaux (Ms1) • Schéma organisationnel du plan de respect environnemental (Ms2)

Tableau 10 : Synthèse des mesures envisagées de réduction des impacts sur la faune et la flore

Le rapport d'inspection naturaliste complet est joint en annexe 6 de la présente étude. Il présente en détail l'ensemble de ces mesures.

3.7 Mesures liées à l'environnement humain

L'environnement humain proche de la future installation est composé d'entreprises et d'industries. Le trafic routier sera accentué dans la zone. Toutefois, **la création d'une voirie dédiée pour accéder à la zone d'activités, par la commune de Jonage, permettra d'éviter les encombrements pour l'accès aux entreprises situées à proximité.**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

3.8 Mesures liées au trafic routier

Le trafic généré par l'activité du site sera limité aux heures d'ouverture de ce dernier, à savoir 7h30 par jour, de 6h30 à 12h puis de 13h30 à 16h30. De plus, une voie d'accès dédiée à la zone sera créée par la commune de Jonage.

3.9 Mesures liées aux nuisances olfactives

Le futur centre de tri de Jonage ne recevra pas de déchets de type organique, susceptibles de générer des nuisances olfactives. Ainsi, le projet ne sera pas de nature à générer des odeurs. A ce titre, aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.

3.10 Mesures de réduction des nuisances lumineuses

Le futur centre de tri de Jonage sera ouvert 7h30 par jour, de 6h30 à 12h puis de 13h30 à 16h30. **En dehors de ces horaires, le site sera fermé et ne sera plus éclairé, hormis quelques éclairages de sécurité répartis sur le site.**

3.11 Mesures liées au paysage et à l'architecture

Le projet s'inscrit dans une zone actuellement industrielle et urbanisée. Les aménagements qui seront réalisés (zone de triage, magasin, bâtiment administratif) s'intégreront au paysage et à l'architecture ambiants. A ce titre, aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.

3.12 Mesures liées à l'environnement économique

Le projet vient renforcer un contexte économique existant et dynamique au sein de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage. Il aura donc un impact positif sur l'environnement économique de la zone. A ce titre, aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.

3.13 Mesures liées à l'agriculture

Le projet étant implanté à une distance suffisante des terrains agricoles (les champs les plus proches se situant à plus de 300m à l'Ouest de la zone de projet), il n'aura pas d'impacts sur ces derniers. A ce titre, aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.

3.14 Mesures de réduction des consommations d'eau et d'énergie

Le projet est conçu selon des principes de sobriété énergétique. Les différents axes suivants seront mis en œuvre :

- Une enveloppe thermique performante, tant dans les choix d'isolants thermiques en couverture et en façade que dans les niveaux de performances thermiques des menuiseries extérieures. Cela permettra de limiter les déperditions thermiques du bâtiment de bureaux ;
- Le bâtiment lié au tri des déchets n'étant pas clos, la question des déperditions thermiques ne se pose pas sur celui-ci ;

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

-
- L'ensemble des éclairages artificiels du projet, tant dans les bâtiments, que concernant les éclairages extérieurs, seront prévus par LED ;
 - Les robinets des différents équipements sanitaires seront prévus sur détection de mouvement, limitant ainsi la consommation et le gaspillage d'eau potable ;
 - Toutes les zones non exploitées 24h/24 seront gérées sans éclairage permanent.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

4. MESURES DE SUIVI

Ce chapitre présente les mesures de suivi, conformément au 4° du I. de l'article R. 181-14 du Code de l'environnement.

4.1 Mesures de suivi des effluents

Un point de mesures et de prélèvements d'échantillons sera implanté au niveau de la canalisation à la sortie du déboureur. Ce point permettra de mesurer les valeurs limites de concentration avant rejet dans les réseaux communaux.

Les premiers prélèvements seront réalisés dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation puis des contrôles seront réalisés annuellement.

La section II de l'arrêté du 6 juin 2018 fixe les valeurs limites d'émission qui devront être respectées par le centre de tri.

4.2 Mesures de bruit

Des mesures de bruit seront réalisées en limite de propriété, au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation. Si ces mesures ne respectent pas les seuils fixés par l'article 25 de l'arrêté du 6 juin 2018 et l'article 45 de l'arrêté du 26 novembre 2012⁴, des caissons d'insonorisation pourront être mis en place au sein de la zone de triage. Dans ce cas, de nouvelles mesures de bruit seront réalisées afin de s'assurer que les seuils sont respectés.

Les mesures de bruit seront ensuite réalisées de manière annuelle. Elles seront réalisées conformément aux méthodes de mesure des émissions sonores spécifiées à l'annexe I de l'arrêté du 26 novembre 2012.

4.3 Mesures de retombées de poussières

Conformément à l'article 57 de l'arrêté du 26 novembre 2012, à compter de la mise en service de l'installation, des mesures de retombées de poussières seront réalisées tous les trimestres. Tous les ans, ces mesures seront compilées au sein d'un bilan que la société NASARRE & Fils adressera à l'inspection des installations classées.

La section II de l'arrêté du 26 novembre 2012 fixe les valeurs limites d'émission applicables aux concentrations en poussières des installations. Elle précise également les normes à respecter en termes de contrôles des rejets de poussières.

4.4 Mesures d'accompagnement et de suivi environnemental

Suite aux inspections naturalistes effectuées sur le site du projet, plusieurs mesures d'accompagnement et de suivi environnemental ont été préconisées et seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

Information / formation du personnel des entreprises travaux aux enjeux environnementaux

Cette mesure consiste, au démarrage des travaux, à une session où le prestataire retenu par le maître d'ouvrage pour la réalisation du suivi environnemental, informera l'ensemble du personnel intervenant sur le chantier des enjeux

⁴ Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n°2516 ou 2517

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

environnementaux associés à chaque secteur, et des précautions à prendre pour limiter les impacts des opérations dans la conduite quotidienne du chantier et le respect des zones mises en défens.

Aménagement paysager

La coupe des arbres et bosquets présents en limite de parcelle sera compensée par un aménagement paysager des abords du site et la création d'un haie arborescente en limite ouest et sud des parcelles.

Cet aménagement sera réalisé avec des espèces autochtones donc peuplier noir, frêne élevé, sorbier des oiseleurs notamment.

Suivis environnementaux des travaux

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en place dans le cadre du projet. Afin de vérifier leur bon respect, un audit et un encadrement écologiques seront mis en place dès le démarrage des travaux. Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter (habitats d'espèces), les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) écologique se déroulera de la manière suivante :

- **Audit avant travaux** : l'écologue effectuera des formations aux personnels intervenant sur les chantiers avant le début des travaux afin qu'ils prennent bien connaissance des enjeux, des balisages et des mesures proposées.
- **Audit pendant travaux** : le même écologue réalisera des audits pendant la phase de travaux pour s'assurer que les mesures préconisées sont bien respectées. Toute infraction rencontrée sera signalée à la société NASARRE et Fils.
- **Audit après chantier** : Le même écologue réalisera un audit après chantier afin de s'assurer de la réussite et du respect des mesures. Un compte-rendu final sera réalisé et transmis à la société NASARRE et Fils dans le mois suivant la fin du chantier.

Schéma organisationnel du plan de respect environnemental

Un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) détaillant les actions et dispositions techniques, ainsi que les dispositions d'organisation et de pilotage du chantier que l'entreprise s'engagera à mettre en œuvre, sera demandé aux soumissionnaires. Ces objectifs seront exprimés dans la Notice de Respect de l'Environnement et déclinés en actions et procédures. Le contenu du SOPRE sera pris en compte comme critère dans la sélection des entreprises de travaux.

L'ensemble de ces mesures, ainsi que leur coût, sont détaillés dans le rapport fourni en annexe 6 à l'étude d'incidence.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Ce chapitre présente les conditions de remise en état du site après exploitation, conformément au 5° du I. de l'article R. 181-14 du Code de l'environnement.

5.1 Mise en sécurité du site

En cas d'arrêt de l'exploitation, l'ensemble des installations à risques du site seront immédiatement arrêtées et démantelées, en particulier les cuves de carburant présentes.

Les engins permettant le tri des déchets seront arrêtés et évacués du site (broyeur, trommel, mini-pelle, pelle à grappin).

L'ensemble des bennes de déchets seront acheminées vers des centres de traitement agréés. Une fois vides, elles seront évacuées du site.

5.2 Travaux de démolition

Après exploitation, et afin de remettre en état le site, les travaux de démolition suivants seront réalisés :

- Démolition de la zone de triage ;
- Démolition du magasin adossé à la zone de triage ;
- Démolition du bâtiment administratif ;
- Démolition des dalles béton, enrobés et revêtements ;
- Retrait des clôtures et du portail d'entrée ;
- Retrait du débordement ;
- Retrait de la cuve de récupération des eaux de pluie ;
- Comblement des noues.

L'ensemble des déchets de démolition seront triés et acheminés vers les centres de traitement agréés.

5.3 Réhabilitation des sols

Des mesures de pollution des sols seront réalisées une fois l'ensemble des démolitions effectuées, afin de s'assurer que l'exploitation n'a pas créé de pollution du site.

Ces mesures seront comparées aux mesures initiales réalisées en 2015 et en 2023. En fonction des résultats, en cas de pollution avérée, des mesures pourront être mises en œuvre afin de dépolluer le site.

Nota : une attention particulière sera portée sur les espèces invasives d'ambrosies présentes sur le site. Pour ce faire, un plan de gestion des ambrosies spécifique à la remise en état du site sera réalisé et mis en œuvre par les entreprises intervenantes.

5.4 Certification de remise en état

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L512-6-1, alinéa 5 du Code de l'environnement), la société NASARRE & Fils fera attester la remise en état du site par une entreprise certifiée.